



PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°6 DU 27 MARS 2009

---ooOoo---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

Cabinet

PREF/CAB/2008/0861	22/12/2008	Arrêté accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2009	5
PREF/CAB/2009/0133	26/02/2009	Arrêté fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers	19
PREF/CAB/2009/0135	10/03/2009	Arrêté portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PRIMAGAZ sise sur le territoire de CHEU, St FLORENTIN et VERGIGNY	23
PREF/CAB/2009/0153	04/03/2009	Arrêté portant organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique le 30 avril 2009 au centre nautique de SENS	26
PREF/CAB/2009/0179	17/03/2009	Arrêté portant organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique le 16 mai 2009 au stade nautique d'Auxerre	26
PREF/CAB/2009/0183	24/03/2009	Arrêté accordant récompense pour acte de courage et dévouement	27

Direction des collectivités et du développement durable

PREF/DCDD/2008/0566	19/12/2008	Arrêté portant autorisation, au titre de l'article L214 - 3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de la plate-forme multimodale de Gron par la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne	27
PREF/DCDD/2009/0061	12/02/2009	Arrêté autorisant le retrait des communes de Blessey et Paroy-en-Othe du syndicat mixte pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA)	29
PREF/DCDD/2009/0069	19/02/2009	Arrêté portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes de la Vallée du Serein	29
PREF/DCDD/2009/0095	09/03/2009	Arrêté portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes du Florentinois	29
PREF/DCDD/2009/0096	09/03/2009	Arrêté portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes de l'Aillantais	30
PREF/DCDD/2009/0097	09/03/2009	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Ligny le Châtel, Méré, Varennes	30
PREF/DCDD/2009/0098	09/03/2009	Arrêté portant adhésion du syndicat d'adduction d'eau de Dissangis-Coutarnoux au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Terre-Plaine-Morvan et transformation de ce dernier en Syndicat Mixte	31
	12/03/2009	Commission départementale d'aménagement commercial	31
PREF/DCDD/2009/0104	13/03/2009	Arrêté portant modification de la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel de l'entreprise	32
PREF/DCDD/2009/0111	24/03/2009	Arrêté autorisant la Chambre de métiers de l'Yonne à arrêter un dépassement du produit du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers	34
PREF/DCDD/2009/0114	25/03/2009	Arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement et d'extension de la zone commerciale La Marnière sur le territoire de la commune de Migennes par la commune de Migennes	35

PREF/DCDD/2009/0115	25/03/2009	Arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition par la communauté de l'Auxerrois des terrains nécessaires au projet de création d'un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune d'Appoigny	35
---------------------	------------	--	----

Direction de la citoyenneté et des titres

PREF/DCT/2009/0223	17/03/2009	Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire SARL de Thanatopraxie icaunaise à 89300 Champlay	35
PREF/DCT/2009/0235	23/03/2009	Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « EURO SECURITE ASSISTANCE – E.S.A. »	36

Direction du management et de la modernisation

	05/01/2009	Convention constitutive d'un groupement de commande - Code des Marchés Publics – Article 7 – Décret n° 2006-975 du 1er août 2006	36
--	------------	--	----

Service de la coordination de l'administration territoriale

PREF/SCAT/2009/11	26/03/2009	Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet le mercredi 1 ^{er} avril 2009 de 8 h 00 à 15 h 00 et le jeudi 2 avril 2009 de 8 h 00 à 17 h 00	37
-------------------	------------	---	----

SOUS PREFECTURE D'AVALLON

SPAV/COLTER/2008/007	10/06/2008	Arrêté portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de l'Encryannais	37
SPAV/COLTER/2008/0008	24/06/2008	Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Annay-la-Côte et d'Annéot	38
SPAV/COLTER/2008/0009	30/06/2008	Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Quarré-les-Tombes	38
SPAV/SAT/2008/0012	01/09/2008	Arrêté portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire entre les communes de Ravières et Nuits-sur-Armançon renommé « Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Ravières-Nuits »	38
SPAV/SAT/2008/0013	03/09/2008	Arrêté portant dissolution du SIVU du centre de secours d'Annay-Molay	39
SPAV/SAT/2008/0015	15/12/2008	Arrêté portant modification des statuts du SIVOS des Deux Rivières	39
SPAV/SAT/2009/0001	15/01/2009	Arrêté portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de l'enlèvement des déchets issus du tri sélectif (S.I.G.E.D.I.T.S).	39

SOUS PREFECTURE DE SENS

SPSE/RCL/2008/0023	20/06/2008	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique du Pays d'Othe	40
SPSE/RCL/2008/0024	10/07/2008	Arrêté portant modification de l'arrêté N°SPSE/RCL/2008/0023 du 20 juin 2008	41
SPSE/RCL/2008/0030	01/08/2008	Arrêté portant modification des statuts du SIVOS de Courtois et de Nailly	41
SPSE/RCL/2008/0034	19/09/2008	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe »	42
SPSE/RCL/2008/0037	22/09/2008	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Etigny et de Passy	42
SPSE/RCL/2008/0038	29/09/2008	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique du Pays d'Othe	43
SPSE/RCL/2009/0008	30/01/2009	Arrêté portant création du syndicat intercommunal de production d'eau potable de Saint-Hubert	43

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

DDEA/SE/2009/0066	05/03/2009	Arrêté définissant les catégories de coupes dispensées de la déclaration préalable prévue à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme	44
	10/03/2009	Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	44
DDEA/SERI/2009/0018	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Chassignelles	46
DDEA/SERI/2009/0019	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Argenteuil-sur-Armançon	47
DDEA/SERI/2009/0020	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Aisy-sur-Armançon	47

DDEA/SERI/2009/021	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Perrigny-sur-Armançon	48
DDEA/SERI/2009/0022	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Pacy-sur-Armançon	48
DDEA/SERI/2009/0023	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Ancy-le-Libre	49
DDEA/SERI/2009/0024	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Lezennes	49
DDEA/SERI/2009/0025	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Tanlay	50
DDEA/SERI/2009/0026	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Argenteay	50
DDEA/SERI/2009/0027	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Saint Martin sur Armançon	51
DDEA/SERI/2009/0028	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Nuits-sur-Armançon	51
DDEA/SERI/2009/0029	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Ravières	52
DDEA/SERI/2009/0030	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Villiers-les-Hauts	52
DDEA/SERI/2009/0031	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Fulvy	53
DDEA/SERI/2009/0032	10/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par les plans de prévention des risques de la commune de Joigny	53
DDEA/SERI/2009/0033	12/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Chéu	54
DDEA/SERI/2009/0017	12/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Saint-Florentin	54
DDEA/SERI/2009/0034	12/03/2009	Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Vergigny	55

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

09/01/2009		Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Yonne	55
------------	--	--	----

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

	08/12/2008	Décision délimitant une zone de stationnement	56
	12/03/2009	Délégation de signature pour la gestion des occupations temporaires du domaine public fluvial - Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne	57
	12/03/2009	Délégation de signature pour l'exercice de la compétence en matière de représentant légal du pouvoir adjudicateur - Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne	57
	25/03/2009	Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne	58

AVIS DE CONCOURS ET RECRUTEMENT***Préfecture de l'Yonne***

		Avis de recrutement par voie contractuelle d'un travailleur handicapé pour l'accès au corps de secrétaire administratif de classe normale du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, pour la préfecture de l'Yonne (fonction publique d'Etat/femmes et hommes)	59
--	--	---	-----------

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne

		Avis de concours professionnel sur titres d'accès au grade d'animateur fonction publique hospitalière	60
		Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un moniteur éducateur à la maison d'enfants Saint Henri de Coulanges sur Yonne (89)	60
		Avis de recrutement sans concours au centre hospitalier d'Auxerre	61
		Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement de trois Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale au Centre Hospitalier d'AUXERRE	61
		Avis de concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier d'AVALLON	62

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Saône et Loire

		Avis de concours sur titres pour le recrutement de six infirmiers (ières) au centre hospitalier spécialisé de Sevrey (71)	62
		Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier (ière) cadre de santé au centre hospitalier William MOREY à Chalon sur Saône (71)	62
		Avis de concours sur titres pour le recrutement de vingt infirmiers (ières) diplômé(es) d'Etat au centre hospitalier William MOREY à Chalon sur Saône (71)	63
		Avis de concours sur titres pour le recrutement de sage-femmes au centre hospitalier William MOREY à Chalon sur Saône (71)	63
		Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie au centre hospitalier de Paray le Monial (71)	63

- Organismes départementaux

PREFECTURE DE L'YONNE

1. Cabinet

ARRETE N° PREF/CAB/2008/861 du 22 décembre 2008
Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale
A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2009

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame BESSE Danièle**
Adjointe au maire de PERCENEIGE
- **Monsieur CHEVALIER Pierre**
Ancien conseiller municipal de PASILLY
- **Monsieur DECOOPMAN Gilbert**
Ancien adjoint au maire de RONCHERES
- **Madame DELAGE Micheline**
Conseillère municipale de CRAVANT
- **Madame GIBIER Maryvonne**
Conseillère municipale de GERMIGNY
- **Monsieur GROSSIER André**
Maire de THURY
- **Monsieur HENNEQUIN Paul**
Ancien maire de FONTAINE LA GAILLARDE
- **Monsieur MONSINSON Robert**
Adjoint au maire de THURY
- **Monsieur MOUROT Michel**
Ancien adjoint au maire de THURY
- **Monsieur SANTIGNY Jean**
Ancien maire de VAULT DE LUGNY
- **Monsieur THIBAUT Guy**
Ancien maire de FOURONNES
- **Madame WERLE Dominique**
Adjointe au maire de THURY

Médaille VERMEIL

- **Monsieur METAIS Guy**
Ancien maire de COULOURS
- **Monsieur NEZONDET Daniel**
Ancien conseiller municipal de VILLEBOUGIS

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- **Madame ALLARD Sonia**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de FONTAINES
- **Monsieur ALLOUIS Daniel**
Agent de maîtrise, MAIRIE de JOIGNY
- **Madame ARNOULT Dominique**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur AUBERT Alain**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame AUGER Claudette**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur BACCHIERI Dominique**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame BARACCO Christine**
Rédacteur chef, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

- **Monsieur BARTHELEMY Michel**
Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, MAIRIE DE MIGENNES
- **Monsieur BATARD André**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE DE MONTEREAU FAULT YONNE
- **Monsieur BECUWE Philippe**
Adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1^{ère} classe, MAIRIE DE PARIS
- **Madame BELARGENT Françoise**
Assistante familiale, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame BELLOT Véronique**
Ouvrier professionnel qualifié, SYNDICAT INTERHOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame BENOIT Muriel**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
- **Monsieur BERTIN Pascal**
Brigadier, MAIRIE DE SENS
- **Madame BIGOT Mylène**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
- **Madame BILBOT Evelyne**
Rédacteur, MAIRIE DE MIGENNES
- **Madame BLIN Danièle**
Agent des services hospitaliers qualifié, MAISON DE RETRAITE DE L'ISLE SUR SEREIN
- **Madame BOHLER Anne-Marie**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE SUR YONNE
- **Madame BOICHE Florence**
Agent technique spécialisé écoles maternelles, MAIRIE DE SENS
- **Monsieur BONANNI Frédéric**
Educateur des APS hors classe, MAIRIE DE JOIGNY
- **Madame BORAS Laurence**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTBARD
- **Monsieur BOSCUS Nicolas**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE JOIGNY
- **Monsieur BOTARD Jean-Pierre**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SALIGNY
- **Monsieur BOUCHEZ Philippe**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE SUR YONNE
- **Madame BOUIN Christine**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SENS
- **Madame BOUKARTABA Bernadette**
Attaché principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame BOURGEOIS Maryse**
Agent technique spécialisé écoles maternelles, MAIRIE DE SENS
- **Monsieur BRAIN Jean-Marie**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur BRAIN Pascal**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur BRANCHET Pascal**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE de SAINT JULIEN DU SAULT
- **Madame BRUNNER Sylvie**
Agent des services hospitaliers, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE
- **Madame BRUNET Guylaine**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame BUFFAUT Martine**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame BURON Bénédicte**
Puéricultrice cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE

- **Monsieur CABRER Pascal**
Agent de maîtrise, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur CAMPAS Francis**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Mademoiselle CARON Nathalie**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur CARRE Dominique**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
- **Monsieur CASSEDANE Jean-Michel**
Aide soignant de classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame CASTANIER Corinne**
Adjoint administratif de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame CHALLAIN France**
Infirmière de secteur psychiatrique de classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Monsieur CHAMEROY Florent**
Ingénieur, MAIRIE de SENS
- **Monsieur CHANDECLERC Pascal**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur CHARPIOT Romain**
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, MAIRIE D'AVALLON
- **Madame CHATELIN Marie-Noëlle**
Assistante familiale, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur CLEMENT Philippe**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame COLLOT Marie-Claire**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE SENS
- **Madame COQUART Patricia**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE VENIZY
- **Madame COQUIN Sophie**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE SENS
- **Madame COURRAULT Claudie**
Agent des services hospitalier qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur DAUBOIN Gilles**
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, MAIRIE DE VILLEBOUGIS
- **Madame DAVID Valérie**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, MAIRIE DE VERGIGNY
- **Monsieur DEBAIS Jean-Philippe**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur DEBBACHE Patrick**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
- **Madame DEBUISSON Martine**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame DECAUDIN Françoise**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS 12
- **Monsieur DEGUILLAUME Jean-Louis**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE CHABLIS
- **Madame DELLINGER Colette**
Sage femme de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame DEON Ghislaine**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS 12
- **Madame DEPORT Laurence**
Aide soignante de classe supérieure, MAISON DE RETRAITE D'ANCY LE FRANC
- **Monsieur DERIOT Patrick**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame DEVILLERS Catherine**
Préparatrice en pharmacie de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
- **Madame DIDIER Isabelle**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur DIETRE Thierry**
Infirmier anesthésiste diplômé d'Etat de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON

- **Monsieur DOIN Régis**
Contrôleur de travaux en chef, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame DONIER Danielle**
Agent technique spécialisé écoles maternelles, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur DROT Thierry**
Agent de maîtrise, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame DROUET Pierrette**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE DE JOIGNY
- **Madame DUBOIS Régine**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame DUCHAUSSOY Béatrice**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur DUMAREY Philippe**
Contrôleur de travaux, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame DUPONT Isabelle**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame DURLLOT Micheline**
Manipulateur électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame ETIENNE Bernadette**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS 12^{ème}
- **Monsieur FELON Dominique**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur FERREIRA Bernard**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame FLEURY Monique**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
- **Madame FOUACHE Sylvie**
Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE MIGENNES
- **Madame FOUQUART Marie-Christine**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
- **Monsieur FRANCOIS Gérard**
Contrôleur de travaux, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame FRANCOIS Martine**
Agent technique spécialisé écoles maternelles, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur FUMEY Pascal**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur GAILLOT Serge**
Contrôleur de travaux principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur GALLY Alain**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur GARCIA Julio**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur GAUCHER-VINCKE Francis**
Assistant socio-éducatif principal, MAIRIE DE PARIS 12^{ème}
- **Madame GAUFILLE Régine**
Assistante familiale, MAIRIE DE PARIS 12^{ème}
- **Monsieur GILLON Yves**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame GODIN Nathalie**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame GOULLEY Isabelle**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE BEAUMONT
- **Madame GRIFFON Isabelle**
Adjoint administratif de 2^{ème} classe, MAIRIE DE VILLENEUVE LE ROI
- **Madame GRISARD Anne**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, SYNDICAT INTERHOSPITALIER D'AUXERRE
- **Mademoiselle GRODET Edwige**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame GRODET Maud**
Infirmière de classe supérieure, MAISON DE RETRAITE DE RAVIERES
- **Madame GROGUENIN Colette**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

- **Monsieur GUENY Philippe**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SAINT CLEMENT
- **Monsieur GUYON Frédéric**
Educateur de 1^{ère} classe des APS, MAIRIE DE SENS
- **Madame HALLAIR Danielle**
Rédacteur principal, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame HAMELIN Liliane**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
demeurant à LAROCHE SAINT CYDROINE
- **Madame HAUDECOEUR Claudine**
Animateur territorial, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur HERMOSA Miguel**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur HOOGUE Michel**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur JACOT Hervé**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame JURKOWIAK Nathalie**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur LABARTHE Didier**
Manipulateur en électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
DE JOIGNY
- **Madame LALIAUX Josette**
Photographe principal, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame LAMOTTE-DEMEAUX Sylvie**
Rédacteur principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame LANGRENE Laurence**
Adjoint administratif de 2^{ème} classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
- **Monsieur LAVEAU Bertrand**
Agent de maîtrise, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame LE MOING Geneviève**
Educatrice de jeunes enfants de classe supérieure, SYNDICAT INTERHOSPITALIER
D'AUXERRE
- **Monsieur LE RUEN Michel**
Eboueur principal, MAIRIE DE PARIS 4^{ème}
- **Monsieur LECLERCQ Christian**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE CHAMPCUEIL
- **Monsieur LECLERCQ Patrick**
Contrôleur de travaux principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur LECOEUR Philippe**
Agent de maîtrise, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur LEGENDRE Pascal**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur LEGROS Jacques**
Ingénieur principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame LEROUGE Solange**
Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SENS
- **Monsieur LHOTE Pascal**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SAINT FLORENTIN
- **Monsieur LORET Laurent**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur LOURY Alain**
Contrôleur de travaux, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur MARIE Eric**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MIGENNOIS
- **Monsieur MARILLER Alain**
Technicien supérieur, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur MARMAGNE Francis**
Assistant socio-éducatif, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

- **Madame MARMIER Bernadette**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
- **Monsieur MAS Pascal**
Attaché territorial, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur MATHIEU Dominique**
Adjoint technique territorial, MAIRIE de MONTIGNY LA RESLE
- **Madame MATTEI Marie-Françoise**
Agent technique spécialisé écoles maternelles, MAIRIE DE SENS
- **Madame MICHAIE Hugnette**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur MINARD Jannick**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame MONDESIR Annick**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE MELUN
- **Madame MONET Brigitte**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Mademoiselle MONMAILLAT Mylène**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, MAIRIE D'AVALLON
- **Madame MONNOT Odile**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SENS
- **Monsieur MORIN Alain**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE VENIZY
- **Madame MORIN Annie**
Agent des services hospitaliers qualifiés, CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE SUR YONNE
- **Monsieur NOLET David**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE TONNERRE
- **Monsieur NORIS Pascal**
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, MAIRIE D'AVALLON
- **Madame OPPETIT Edith**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE FONTAINES
- **Madame PAGES Ghislaine**
Assistante familiale, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame PARCINEAU Sandrine**
Agent des services hospitaliers qualifiés, CENTRE HOSPITALIER DE VILLENEUVE SUR YONNE
- **Madame PARENT Corinne**
Agent technique spécialisé écoles maternelles, MAIRIE DE SENS
- **Monsieur PATTEIN Jacques**
Technicien supérieur, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur PAULELLO Stéphen**
Professeur des conservatoires de Paris de classe normale, MAIRIE DE PARIS 04
- **Madame PAYEN Maryse**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE JOIGNY
- **Madame PECHENOT Evelyne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur PEDRETTI Philippe**
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur PEINY Guy**
Chef d'équipe, MAIRIE DE PARIS 4EME
- **Madame PELLENI PIERRAT Raymonde**
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SENONAI
- **Madame PERDU Dominique**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTBARD
- **Madame PERREAU Anne-Marie**
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur PHILIPPE Gérard**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur PIROELLE Guy**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT FLORENTIN

- **Monsieur POINSARD Didier**
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur POSPIESZNY Bruno**
Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame PROIX Corinne**
Infirmière, MAISON DE RETRAITE DE RAVIERES
- **Monsieur PROT Serge**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONETEAU
- **Madame PROTAT Sylvie**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame PYSZ Noëlla**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE SENS
- **Monsieur QUINQUETON Jean François**
Assistant socio-éducatif principal, MAIRIE DE PARIS 12
- **Mademoiselle RANGOT Jacqueline**
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur RAVENEAU Xavier**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur RENVOYE Lionel**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame RIGOULOT Rose**
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame ROBILLARD Lydie**
Rédacteur territorial chef, MAIRIE DE SENS
- **Monsieur ROBIN Marcel**
Agent de maîtrise, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame ROBLIN Carole**
Rédacteur territorial, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame ROCHE Catherine**
Auxiliaire de puériculture de classe normale, SYNDICAT INTERHOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame RODIER Hélène**
Infirmière de classe supérieure, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame ROUGEOT Gisèle**
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame ROUGER Karine**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur ROUSSEAU Laurent**
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur SAINTIER Jean Christophe**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Mademoiselle SANGLIER Nathalie**
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame SARRAZIN Emilienne**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame SAUVAGEOT Julienne**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur SCHEUR Jean-Louis**
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame SCHMITZ Muriel**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SAINT JULIEN DU SAULT
- **Monsieur SEMENCE Franck**
Ingénieur principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur SERVOIN Thierry**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur SIMON Eric**
Brigadier, MAIRIE D'AVALLON
- **Madame SOILLY Evelyne**
Attachée, MAIRIE DE PRECY SOUS THIL
- **Monsieur SOSSAI Pascal**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame SOUIDI Touria**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE JOIGNY

- **Monsieur STIZ Sylvain**
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame SUARD Françoise**
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame TARDIVON Véronique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur TAVELIN Patrick**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur THIBOUW Franck**
Masseur kinésithérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTBARD
- **Madame THOLON Corinne**
Attachée territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIGENNOIS
- **Monsieur TOSELLI Patrick**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame TUPINIER Evelyne**
Agent technique spécialisé écoles maternelles, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur VANETTI Jean-Louis**
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE MAISONS ALFORT
- **Madame VARACHE Evelyne**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE SAINT MAURICE AUX RICHES HOMMES
- **Madame VAUDOIS Isabelle**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame VAVON Christelle**
Rédacteur principal, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
- **Monsieur VROMANT Franck**
Infirmier de secteur psychiatrique de classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame WALIS Martine**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame ZANETTI Catherine**
Assistante sociale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame ZERFAINE Myriam**
Assistant qualifié conservation de 1ère classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

Médaille VERMEIL

- **Monsieur BAILLY Denis**
Infirmier cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame BAILLY Nadine**
Auxiliaire de puéricultrice de 1ère classe, MAIRIE DE SENS
- **Madame BALAJ Sylvie**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
- **Madame BARALE Annick**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur BARRET Jean-Pierre**
Educateur des APS hors classe, MAIRIE DE JOIGNY
- **Monsieur BERNARD Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
- **Madame BESNARD Brigitte**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur BIEBER Max Didier**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DAMMARIE LES LYS
- **Monsieur BLESCHER Claude**
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame BOLLIER Elise**
Rédacteur, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame BORDOT Dominique**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AVALLON
- **Madame BOUJAT Guylaine**
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame BOUQUET Roselyne**
Aide soignante de classe exceptionnelle, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE

- **Monsieur BRALE Jean-Paul**
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur BRETON Jean-Michel**
Aide soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Monsieur BRISSON Jean-François**
Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur BUCQUOY Guy**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Monsieur CALZADA Roger**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE D'AVALLON
- **Madame CHAMPAGNAT Monique**
Secrétaire médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame CHASSANIS Elisabeth**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON
- **Madame CHEVOT Chantal**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE SENS
- **Monsieur CLOCHE Hervé**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur COLLOT Francis**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SENS
- **Madame COMTE Martine**
Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur COSSET Jean-Claude**
Contrôleur de travaux, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame COUDERT Nathalie**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE SENS
- **Madame CRESPEAU Roxane**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
- **Madame DEBREUVE Martine**
Puéricultrice de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame DELAPIERRE Michèle**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame DENTEL Agnès**
Infirmière de secteur psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Monsieur DEVIN Philippe**
Rédacteur principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame DIVERS Michèle**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame DONJON Béatrice**
Assistante familiale, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur DUBOIS Maurice**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE SENS
- **Monsieur DUFOUR Guy**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER DE PARIS
- **Madame DUPRE Marie-Noëlle**
Agent des services hospitaliers, MAISON DE RETRAITE DE RAVIERES
- **Madame DURANTON Brigitte**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur DURIOTON Patrick**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame EUGENE Claudine**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

- **Mademoiselle FEBVRE Martine**
Educateur APS de 1^{ère} classe, MAIRIE D'AVALLON
- **Monsieur FIEVET Robert**
Adjoint technique, MAIRIE DE BRANNAY
- **Monsieur FOLENS Dany**
Infirmier cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame FONTEBASSO Christine**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame FOUQUET Carole**
Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle, SYNDICAT INTERHOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur FRANCO Serge**
Contrôleur de travaux en chef, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame FRIZON Michèle**
Infirmière de secteur psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame FUMA Marie**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame GAUTHE Evelyne**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame GOYOT Patricia**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTBARD
- **Madame GUENIN Françoise**
Attaché, MAIRIE de JOIGNY
- **Monsieur GUIMBERT Patrice**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur HIVERT Serge**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON
- **Madame IMBERTI Martine**
Infirmière de secteur psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame KERBRAT Sylviane**
Rédacteur chef, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame KNOCKAERT Corinne**
Assistant qualifié hors classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame LABERGE Dominique**
Secrétaire de mairie, MAIRIE D'ASQUINS
- **Madame LAMI Dominique**
Aide soignante de classe supérieure, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE
- **Madame LATRACE Brigitte**
Rédacteur chef, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame LAUDIN Nadine**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame LE CLEC'H Hélène**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame LECOCQ Josette**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur LEMIRE Alain**
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE SENS
- **Madame LEROY Monique**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON
- **Monsieur LEZEAU Alain**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE D'AVALLON
- **Monsieur LYON James**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EVRY

- **Monsieur MAISON Gérard (A titre posthume)**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur MARTIN Eric**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame MATHIOT Norberte**
Assistante familiale, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame MECHIN Monique**
Attaché principal, MAIRIE DE SAINT CLEMENT
- **Madame MENIELLE Antoinette**
Rédacteur, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur MESCHINI Alain**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame METAYER Anne-Marie**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON
- **Madame MILLON Monique**
Assistante familiale, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur MORIEZ Jean-Richard**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame MORISOT Antoinette**
Assistante familiale, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame MORLAT Edith**
Adjoint administratif hospitalier de 1^{ère} classe, SYNDICAT INTERHOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur MOURLON Jean-Marc**
Adjoint administratif hospitalier de 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Monsieur MOUTET André**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AUXERROIS
- **Madame NAUDOT Chantal**
Directeur territorial, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame PADILLA Ginette**
Adjoint administratif hospitalier principal de 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame PAILLARD Marie-Dominique**
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Monsieur PATIN Gilles**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame PIERDET Denise**
Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, MAIRIE DE CHAMPIGNY SUR MARNE
- **Madame PRADEL Renée**
Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame PRADISSITTO Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE SENS
- **Madame PREVOST Marie-Noëlle**
Adjoint administratif hospitalier de 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame RAMEAU Michèle**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
- **Madame RENARD Marie-France**
Rédacteur principal, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame RENARD Marie-Josée**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame ROLAND Evelyne**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE

- **Monsieur ROPARS Jacques**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur ROUAUD Serge**
Agent de maîtrise, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame ROUSSEAU Monique**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame ROUSSELLE Marie-Catherine**
Infirmière de secteur psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame ROUX Marie-Line**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
- **Madame ROUX Mireille**
Rédacteur, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur SADON Jean Marcel**
Ouvrier professionnel qualifié, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE
- **Madame SAUVION Françoise**
Rédacteur chef, MAIRIE DE VERGIGNY
- **Madame SPILMONT Nicole**
Agent technique spécialisé écoles maternelles, MAIRIE D'AUXERRE
- **Madame SZCZERBA Patricia**
Adjoint administratif hospitalier de 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
- **Monsieur TETON Christian**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE DE SENS
- **Madame THERY Dominique**
Rédacteur principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame THIBAUT Claudine**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE CHARBUY
- **Monsieur TINGRY Patrice**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE BOURG LA REINE
- **Madame TOUSSAINT Annick**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur USIETO Bernard**
Attaché territorial, CREDIT MUNICIPAL DE DIJON
- **Monsieur VALET Dominique**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
- **Monsieur VAN DE WIELE Jean-François**
Adjoint technique principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SENONAI
- **Madame VIDAL Chantal**
Technicien supérieur chef, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame ZOZIME Linda**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

Médaille OR

- **Monsieur AUBERT Alain**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame BEAUDOIR Marie-Andrée**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur BEGUE Jean-Guy**
Médecin hors classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur BISSON Bernard**
Attaché, MAIRIE DE JOIGNY
- **Madame BLONDEAU Colette**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame BOECHIE Nadia**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur BOUCHARD Daniel**
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, MAIRIE DE JOIGNY
- **Madame BOURON Annie**
Aide soignante de classe exceptionnelle, MAISON DE RETRAITE D'ANCY LE FRANC

- **Madame BREUT-HELDERLIN Claudine**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame BROSSIER Marie-Claude**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame CHAPOTET-MULLER Lysiane**
Rédacteur chef, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur DALLE Dominique**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE JOIGNY
- **Madame DAMEY Anne-Marie**
Agent technique spécialisé écoles maternelles, MAIRIE DE VENIZY
- **Madame DAPVRIL Martine**
Rédacteur, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame DELAPORTE Jacqueline**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame DERVILLE Nadège**
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur DIOUX Michel**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIGENNOIS
- **Madame DROUARD Evelyne**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur DUCROCQ Patrick**
Contrôleur de travaux, MAIRIE de MONTEREAU FAULT YONNE
- **Madame DUMONT Michèle**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame FERTE Marie Dominique**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON
- **Monsieur FLEUCHOT Jean-Michel**
Technicien supérieur chef, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SENONAI
- **Madame FLURY Maryvonne**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTBARD
- **Madame FONTOIN Ginette**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame FRANCOIS Jeanine**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
- **Madame GENDOT Claudine**
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame GRAZIANI Evelyne**
Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame GUERIN Claudette**
Ouvrier professionnel qualifié, MAISON DE RETRAITE DE RAVIERES
- **Madame HELIN Chantal**
Technicien laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame IODTSCHIN Ginette**
Infirmière de secteur psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame JACQUET Andrée**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE
- **Monsieur JAWOROWICZ Richard**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, MAIRIE de SENS
- **Monsieur JOLY Jean-Louis**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame JUVIGNY Marise**
Agent technique spécialisé écoles maternelles de 1^{ère} classe, MAIRIE DE JOIGNY
- **Monsieur LACOMBE François**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, MAIRIE DE SAINT FLORENTIN
- **Madame LALLEMAND Thérèse**
Infirmière de secteur psychiatrique de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE

- **Monsieur LE NAOUR Bernard**
Directeur général adjoint, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame LE PEN Chantal**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Monsieur LECOLLE Gilles**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AUXERROIS
- **Madame LETOURNEUR Nicole**
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame MASSE Nicole**
Secrétaire médicale de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
demeurant à PARLY
- **Madame MAURAUD Christiane**
Aide soignante de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AVALLON
demeurant à MAGNY
- **Madame MERY Martine**
Adjoint administratif hospitalière de 1^{ère} classe, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
demeurant à MONETEAU
- **Monsieur MEUNIER Maurice**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
demeurant à CHAMPIGNELLES
- **Madame MOREL Catherine**
Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'EGRISSELLES LE BOCAGE
- **Monsieur NAIN Joël**
Maître ouvrier principal, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE
- **Madame OPOTCHINSKI Nadia**
Adjoint administratif de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame PATUREAU Maryvonne**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame PAUTRAT Marie Christine**
Animateur, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE L'YONNE
- **Monsieur PECHENOT Claude**
Contrôleur de travaux en chef, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur PHILIPPON Didier**
Directeur général adjoint, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame PILLARD Bernadette**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur PODOGORSKA Roger**
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE JOIGNY
- **Monsieur RAPIN Laurent**
Technicien supérieur principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame RIGAL Maryse**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Madame RIGOT Joëlle**
Auxiliaire puéricultrice de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER D'AUXERRE
- **Madame ROPARS Maryse**
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur ROUSSEAU Yvon**
Adjoint technique de 2^{ème} classe, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur SAPIN Michel**
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'AUXERROIS
- **Monsieur SPECHT Philippe**
Directeur général des services, CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE
- **Monsieur TIREL Bernard**
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, MAIRIE D'AUXERRE
- **Monsieur VAILLANT Gérard**
Agent chef 2^{ème} catégorie, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE
- **Madame WEGMANN Sylviane**
Infirmière de classe supérieure, MAISON DEPARTEMENTALE DE RETRAITE DE
L'YONNE

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N° PREF/CAB/2009/0133 du 26 février 2009
fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des
PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers

Article 1 : L'arrêté N° PREF/CAB/2008/0815 du 1er décembre 2008 fixant la liste des communes soumises à un risque naturel ou technologique prévisible visé par un ou des PPRN, PPRT prescrits ou approuvés, où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers est abrogé par le présent arrêté,

Article 2 : La liste prévue à l'article 1 de l'arrêté PREF/CAB/2008/0814 et définissant les communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels ou technologiques à tout contrat de vente ou de location en application de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de l'annexe mise à jour sera adressée aux Maires des communes concernées par une modification de l'état des risques ainsi qu'à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté et son annexe seront affichés dans ces communes et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.

Le préfet, Didier CHABROL

PREFECTURE DE L'YONNE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2009/0133 en date du 26 février 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par un ou des plans de prévention des risques
technologiques et/ou naturels prévisibles prescrit ou approuvé

**Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location en application de l'article L. 125-5
du code de l'environnement**

INSEE	COMMUNE	P.P.R.n prescrit	P.P.R.n approuvé	P.P.R.n dont certaines dispositions ont été rendues opposables	P.P.R.t prescrit	P.P.R.t approuvé
001	ACCOLAY	lb				
004	AISY SUR ARMANCON		I			
005	ANCY LE FRANC	I				
006	ANCY LE LIBRE		I			
013	APPOIGNY		I			
015	ARCY SUR CURE	lb				
016	ARGENTENAY		I			
017	ARGENTEUIL SUR ARMANCON		I			
018	ARMEAU		I/R			
021	ASQUINS	lb				
023	AUGY		I/Rcb			
024	AUXERRE		I/R/Gt			
025	AVALLON	lb/Rcb				
029	BASSOU		I			
031	BEAUMONT		I			
032	BEAUVILLIERS	lb				
034	BEINE	Rcb				
038	BERNOUIL	I				
039	BERU	Rcb				
040	BESSY SUR CURE	lb				
041	BEUGNON	I				
044	BLANNAY	lb				
050	BONNARD		I			
055	BRIENON SUR ARMANCON	I				
061	BUTTEAUX	I				
067	CEZY		I			
068	CHABLIS	I/Rcb				
074	CHAMPIGNY SUR YONNE		I			
075	CHAMPLAY		I			
077	CHAMPS SUR YONNE		I/Rcb			
085	CHARMOY		I			
087	CHASSIGNELLES		I			

INSEE	COMMUNE	P.P.R.n prescrit	P.P.R.n approuvé	P.P.R.n dont certaines dispositions ont été rendues opposables	P.P.R.t prescrit	P.P.R.t approuvé
089	CHASTELLUX SUR CURE	lb				
093	CHAUMONT		I			
095	CHEMILLY SUR SEREIN	I/Rcb				
096	CHEMILLY SUR YONNE		I			
098	CHENEY	I				
099	CHENY		I			
101	CHEU	I			Th/S	
104	CHICHEE	I/Rcb				
105	CHICHERY		I			
108	CHITRY LE FORT	Rcb				
112	COLLAN	Rcb				
123	COURGIS	Rcb				
124	COURLON SUR YONNE		I			
127	COURTOIS SUR YONNE		I			
130	CRAVANT	lb				
132	CRY SUR ARMANCON	I				
134	CUSSY LES FORGES	lb/Rcb				
136	CUY		I			
137	DANNEMOINE	I				
145	DOMECY SUR CURE	lb				
152	EPINEAU LES VOVES		I			
153	EPINEUIL		Rcb			
156	ESNON	I				
160	ETIGNY		I			
162	EVRY		I			
168	FLEYS	Rcb				
169	FLOGNY LA CHAPELLE	I				
170	FOISSY LES VEZELAY	lb				
175	FONTENAY PRES CHABLIS	Rcb				
184	FULVY		I			
186	GERMIGNY	I				
189	GISY LES NOBLES		I			
190	GIVRY	lb/Rcb/lb				
195	GRON		I			
198	GURGY		I			
205	JAULGES	I				
206	JOIGNY	I/Rcb				
211	JUNAY	I				
081	CHAPELLE VAUPELTEIGNE (LA)	I/Rcb				
218	LAROCHE SAINT CYDROINE		I			
223	LEZINNES		I			
226	LIGNORELLES	Rcb				
227	LIGNY LE CHATEL	I/Rcb				
233	LUCY SUR CURE	lb				
235	MAGNY	lb		Rcb		

INSEE	COMMUNE	P.P.R.n prescrit	P.P.R.n approuvé	P.P.R.n dont certaines dispositions ont été rendues opposables	P.P.R.t prescrit	P.P.R.t approuvé
242	MALIGNY	I/Rcb				
245	MARSANGY	IR				
255	MICHERY		I			
257	MIGENNES		I			
262	MOLOSME		Rcb			
263	MONETEAU		I			
266	MONTILLOT	Ib				
268	MONT SAINT SULPICE	I				
280	NUITS SUR ARMANCON		I			
282	ORMOY	I				
284	PACY SUR ARMANCON		I			
287	PARON	IR				
291	PASSY		I			
292	PERCEY	I				
296	FERRIGNY SUR ARMANCON		I			
297	PIERRE PERTHUIS	Ib				
303	POILLY SUR SEREIN	I/Rcb				
306	PONTAUBERT	Ib/Rcb				
309	PONT SUR YONNE		IR			
315	PREHY	Rcb				
318	QUARRE LES TOMBES	Ib				
321	RAVIERES		I			
323	ROFFEY	I				
327	ROUSSON		I			
335	SAINT AUBIN SUR YONNE		I/Rcb			
336	SAINT BRANCHER	Ib				
338	SAINT CLEMENT		I		To/Th/S	
341	SAINT CYR LES COLONS	Rcb				
342	SAINT DENIS LES SENS		I		To/Th/S	
345	SAINT FLORENTIN			I	Th/S	
348	SAINT JULIEN DU SAULT		I			
349	SAINT LEGER VAUBAN	Ib				
354	SAINT MARTIN DU TERTRE		IR			
355	SAINT MARTIN SUR ARMANCON		I			
362	SAINT MORE	Ib				
364	SAINT PERE	Ib				
387	SENS			I	To/Th/S	
390	SERBONNES		I			
392	SERMIZELLES	Ib				
399	SOUCY		I			
402	SOUMAINTRAIN	I				
404	SUBLIGNY	R				
407	TANLAY		I			
418	TONNERRE			I		
423	TRONCHOY	I				

INSEE	COMMUNE	P.P.R.n prescrit	P.P.R.n approuvé	P.P.R.n dont certaines dispositions ont été rendues opposables	P.P.R.t prescrit	P.P.R.t approuvé
433	VAULT DE LUGNY	Ib/Rcb				
439	VERGIGNY	I			Th/S	
441	VERMENTON	Ib				
443	VERON		I/R			
447	VEZINNES	I				
449	VILLEBLEVIN		I			
452	VILLECIEN		I			
456	VILLEMANOCHE		I			
458	VILLENVOTTE		I			
460	VILLENEUVE LA GUYARD		I			
464	VILLENEUVE SUR YONNE		I/R			
465	VILLEPERROT		I			
466	VILLEROY	R				
468	VILLEVALLIER		I			
470	VILLIERS LES HAUTS		I			
474	VILLIERS VINEUX	I				
477	VILLY	I/Rcb				
480	VINNEUF		I			
481	VIREAUX	I				
482	VIVIERS	Rcb				
485	VOUTENAY SUR CURE	Ib				

Légende :

PPRn :	Plan de Prévention des Risques Naturels
I :	inondation
Ib :	inondation brutale
R :	ruissellement
Rcb :	ruissellement et coulées de boues
Gt :	glissement de terrain

PPRt :	Plan de Prévention des Risques Technologiques
To :	Effets toxique
Th :	Effets thermique
S :	Effets de surpression

ARRETE N°PREF/CAB/2009/0135 du 10 mars 2009
portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PRIMAGAZ
sise sur le territoire de Chéu, St Florentin et Vergigny

Article 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite autour de l'établissement de la société PRIMAGAZ sur le territoire des communes de Chéu, St Florentin et Vergigny.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Ce périmètre d'étude a été défini sur le fondement des connaissances actuelles, issues de l'étude de dangers précitée, relatives aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement de la société Primagaz.

Article 2 : Nature des risques pris en compte

L'établissement précité exploite une installation de stockage de gaz de pétrole liquéfié.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

Article 3 : Services instructeurs

L'équipe de projet composée de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne et la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Yonne élabore le projet de plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1 sous l'autorité du Préfet de l'Yonne.

Article 4 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques :

- La société PRIMAGAZ ;
- Les maires des communes de Chéu, St Florentin et Vergigny ou leurs représentants;
- Le président de la communauté de communes du Florentinois;
- Les membres du Comité Local d'Information et de Concertation de l'établissement PRIMAGAZ ;
- Le président du Conseil Général ou son représentant ;
- Le président du Conseil Régional ou son représentant.

L'association de ces personnes et organismes à l'élaboration du plan consiste en au moins deux réunions de travail, organisées par les services instructeurs visés à l'article 3. Ces réunions sont l'occasion pour chaque partenaire de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions.

Article 5 : Modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan. Le rapport susvisé de l'inspection des installations classées est mis à leur disposition dans les mairies de Chéu, Saint Florentin et Vergigny. Il pourra être complété par d'autres documents.

Un registre sera mis à disposition des habitants, associations et personnes intéressées pour qu'ils puissent y inscrire leurs observations dans chacune des mairies de Chéu, St Florentin et Vergigny.

Un bilan de la concertation sera établi et adressé aux personnes et organismes associés cités à l'article 4 et mis à disposition du public dans chacune des mairies de Chéu, St Florentin et Vergigny. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Il est rappelé que, lorsque le projet de plan de prévention des risques technologiques sera élaboré, il fera l'objet d'une enquête publique et mis à disposition du public dans chacune des mairies de Chéu, St Florentin, Vergigny

Article 6 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4.

Il sera affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes de Chéu, St Florentin et Vergigny

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet dans un journal de l'Yonne.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 7 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours auprès du tribunal administratif.

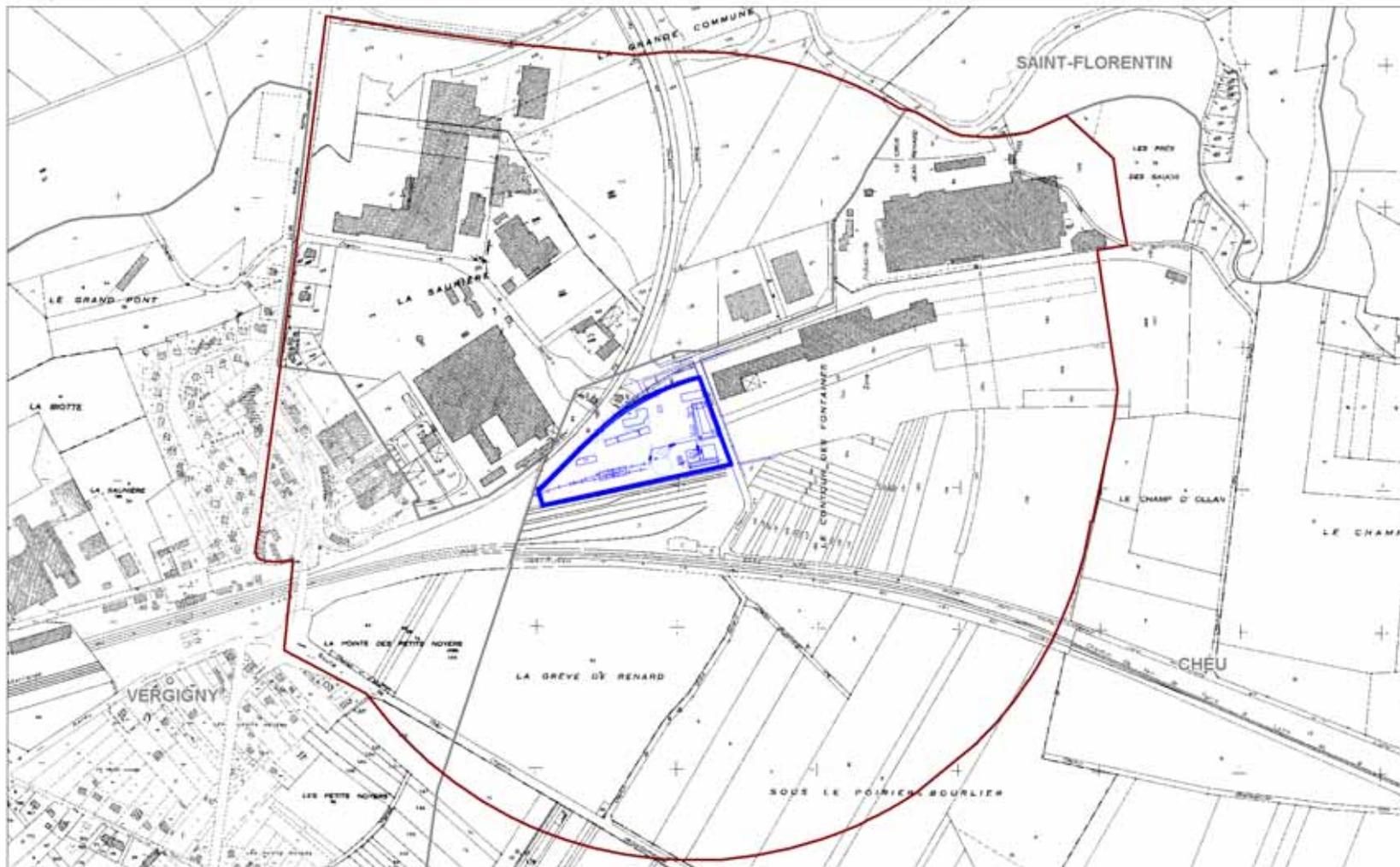
Le préfet, Didier CHABROL

ANNEXE de l'Arrêté N° PREF-CAB-2009-0135 portant prescription du PPRT de l'établissement PRIMAGAZ
CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE

ANNEXE



PPRT de Primagaz
Périmètre d'étude



ARRETE n° PREF/CAB/2009/0153 du 4 mars 2009
portant organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
le 30 avril 2009 au centre nautique de SENS

Article 1^{er} : une session d'examen pour la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique sera organisée cette année le jeudi 30 mai 2009 à partir de 8 h 00 au centre nautique de Sens

Article 2 : Le jury, sous la présidence de M. Alexandre SANZ, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, sera composé de :

Membres titulaires :

M. COURSODON, représentant le DDSP
 Mme PIERI, représentant le groupement de gendarmerie
 M. DELECLUSE (BEESAN) et M. THIEL (BNSSA), représentant le groupement des CRS
 M. ABBATE (BEESAN), représentant la DDJS
 M. TREGNY, représentant le SDIS
 M. BARRAULT, médecin-inspecteur DDJS
 M. PIERRON, professeur d'éducation physique et sportive
 M. CZARCHOR (BEESAN) et M. PIFFRE (BNSSA), représentant l'organisme formateur
 Mme KUCHARSKI (FFSS 89), représentant l'association agréée formatrice
 M. BARRET (MNS) – piscine de Joigny
 M. IAZYKOFF (BEESAN) – piscine de Migennes
 M. JOYARD (BEESAN) – piscine de Sens
 M. HUC (A.D. Formation), représentant l'association agréée formatrice
 M. PERRAULT (BNSSA) (A.D. Formation)
 M. BOURNIQUEL (UMPSA 89)
 Mme PASCAL (28^{ème} Groupe Géographique)
 Mme DECLOITRE (SIDPC)

Membres suppléants :

Mme Annick FUSTER (adjoite au chef du SIDPC)
 Mme PINTENO (DDJS)
 M. BURE (MNS – piscine d'Avallon)
 Dr THOMASSIN et Dr GENIN (SDIS)

Le préfet, Didier CHABROL

ARRETE N° PREF/CAB/2009/0179 du 17 mars 2009
portant organisation de l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique
le 16 mai 2009 au stade nautique d'Auxerre

Article 1^{er} : une session d'examen pour la délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ainsi qu'un examen de recyclage seront organisés cette année le 16 mai 2009 à partir de 8 h 00 au stade nautique de l'Arbre Sec d'Auxerre

Article 2 : Le jury, sous la présidence de M. Alexandre SANZ, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, sera composé de :

Membres titulaires :

M. BURGER, représentant le DDSP
 M. SERET, représentant le groupement de gendarmerie
 M. THIEL (BNSSA) et M. MACQUET (BNSSA), représentant le groupement des CRS
 M. ABBATE (BEESAN), représentant la DDJS
 M. Alain LAGRANGE, représentant le SDIS
 M. Gérard SAINT-LAZARE, représentant le SDIS
 M. Christophe OLEJNICK, représentant le SDIS
 M. NEDELTCHOV, médecin
 M. PIERRON, professeur d'éducation physique et sportive
 M. BESSET (FFSS), représentant l'association agréée formatrice
 M. MAS (BEESAN)
 M. MARTIN (BEESAN)
 M. BARRET (MNS)
 M. BURE (MNS)
 M. IAZIKOFF (BEESAN)
 M. HUC (A.D. Formation)
 Mme FUSTER, SIDPC

Membres suppléants :

M. BOURNIQUEL (UMPSA89)

M. PERRAULT (A.D. Formation)

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N°PREF/CAB/2009/0183 du 24 mars 2009
accordant récompense pour acte de courage et dévouement**

Article 1er : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Yann ZIMMER, gardien de la paix.

Le préfet, Didier CHABROL

2. Direction des collectivités et du développement durable**ARRETE PECTORAL N° PREF/DCDD/2008/0566 du 19 décembre 2008
portant autorisation, au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement de la
plate-forme multimodale de Gron par la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne**Article 1 : Objet de l'autorisation**Bénéficiaire de l'autorisation**

En application de l'article L.214-3 du code de l'environnement,,la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne identifiée comme le maître d'ouvrage, ci après dénommée « le bénéficiaire de l'autorisation » est autorisée à:

- réaliser les travaux de création de la plate-forme multimodale de Gron, rejeter dans l'Yonne les eaux pluviales collectées sur la plate-forme,

dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation et les pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

Champs d'application de l'arrêté

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation relèvent des rubriques suivantes des opérations soumises à déclaration ou autorisation en application de l'article R.214-1 du code de l'Environnement :

Numéro de rubrique	Libellé de la rubrique	Régime
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais, épis dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à l'écoulement des crues	Autorisation
3.1.2.0	Installations, ouvrages ou travaux conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur supérieure à 100 m	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure à 200 m	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole sur une surface inférieure à 200 m ²	Déclaration

- **Réalisation des travaux**Article 2 : Prescriptions relatives à la construction des quais en bordure de l'Yonne

Les travaux et les ouvrages ne doivent pas créer d'érosion régressive ni de risques d'embâcles ni de perturbations significatives de l'écoulement des eaux à l'aval.

A la fin des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet un compte-rendu de chantier qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions du présent article ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte-rendu doit être gardé à la disposition du service chargé de la police de

l'eau. Si les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet un compte-rendu d'étape à la fin de ces six mois, puis tous les trois mois.

Le bénéficiaire de l'autorisation veille à ce que la dégradation éventuelle de son ouvrage ne représente pas de risques pour la sécurité publique au droit ou à l'aval de l'ouvrage, ni de risques de formation d'obstacles à l'écoulement des eaux, par effondrement ou transport de blocs solides, par exemple.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès aux berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions en application de l'article L 216-3 du code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0061 du 12 février 2009
autorisant le retrait des communes de Blessey et Paroy-en-Othe du syndicat mixte pour la réalisation des travaux d'aménagement de la vallée de l'Armançon (SIRTAVA)

Article 1^{er} : Est autorisé le retrait des communes de Blessey et Paroy-en-Othe du syndicat mixte pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Vallée de l'Armançon.

Article 2 : Le retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour le Préfet de la Côte d'Or,
La Secrétaire générale,
Martine JUSTON

Pour le Préfet de l'Yonne,
Le Sous-préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0069 du 19 février 2009
portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes de la Vallée du Serein

Article 1^{er} : L'article 4 des statuts est complété par les dispositions suivantes :

A) Compétences Obligatoires

1) Aménagement de l'espace

(...)

- Energies renouvelables :

a/ l'élaboration et l'approbation des Zones de Développement Eolien, la réalisation et le suivi de la mise en place des équipements éoliens sur le territoire de la communauté de communes,

b/ le conseil et l'appui aux porteurs de projets de développement d'énergies renouvelables autres qu'éoliens (photovoltaïque, géothermie...)

B) Compétences optionnelles

(...)

2) Equipements collectifs sociaux, culturels et socioculturels :

o Personnes âgées :

(...)

- Coordination et suivi des actions en direction des personnes âgées (EHPAD, portage de repas, aide à domicile, soins infirmiers et autres services à créer...)

Le reste sans changement.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0095 du 9 mars 2009
portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes du Florentinois

Article 1^{er} : L'article 7 de l'arrêté de création de la communauté de communes, relatif aux compétences optionnelles, est complété de la manière suivante :

(...)

Compétences optionnelles

(...)

C) Transports :

- Mise en place d'un service de transport pour le marché de Saint-Florentin le lundi matin.

D) Santé :

- Etude de faisabilité, création et gestion d'une Maison de Santé.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0096 du 9 mars 2009
portant modification des statuts et extension des compétences de la communauté de communes de l'Aillantais

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCDD/2006/0506 du 9 novembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire est complété par les dispositions suivantes :

(...)

B - Compétences optionnelles

(...)

Conduite d'actions en faveur de la santé :

- Etude de faisabilité de maisons de santé.

Groupements de commandes :

- Pour favoriser la mutualisation des commandes et permettre aux communes de réaliser des économies d'échelle dans le cadre de la passation de marchés, la communauté de communes et les communes membres qui le souhaitent pourront former des groupements de commandes, par voie de conventions constitutives qui définiront les modalités de fonctionnement du(es) groupements.

C - Compétences facultatives :

(...)

Actions pour la Jeunesse :

Petite Enfance

(sans changement)

Enfance - jeunesse

La communauté de communes prendra en charge l'étude, le développement et la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou tout nouveau dispositif contractuel qui s'y substituerait. Dans ce cadre, la communauté de communes financera les structures d'accueil existantes ou à créer, structures destinées à accueillir, sauf dérogation motivée, les enfants résidant sur le territoire communautaire.

Temps Libre

Les dispositions relatives au Temps Libre sont supprimées.

Ecole multisports :

Gestion de l'école multisports (en partenariat avec le Conseil Général), sur le territoire communautaire dans les communes volontaires pour mettre à disposition leurs espaces et locaux afin d'accueillir dans de bonnes conditions les activités sportives.

Le reste sans changement.

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,
 Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
 Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0097 du 9 mars 2009
Portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire
entre les communes de LIGNY-LE-CHATEL, MERE, VARENNES

Article 1^{er} : L'article 8, relatif aux recettes, de l'arrêté modifié portant constitution du syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Ligny-le-Châtel, Méré, Varennes est modifié de la manière suivante :

« La participation des trois communes se fera sur le nombre d'habitants au dernier recensement, soit la population légale au 1^{er} janvier 2009, et sera appliquée sur le budget 2009 suivant la grille de répartition ci-après :

Ligny-le-Châtel	1343 h. :	73,52 %
Méré	202 h. :	11,05 %
Varennes	282 h. :	15,43 %

La révision se fera en fin de chaque recensement et au vu des chiffres donnés par l'INSEE. »

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Trésorier-Payeur Général de l'Yonne, le Président du syndicat intercommunal à vocation scolaire entre les communes de Ligny-le-Châtel, Méré, Varennes et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Pour le Préfet,
 Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
 Jean-Claude GENEY

ARRETE N°PREF/DCDD/2009/0098 du 9 mars 2009
portant adhésion du syndicat d'adduction d'eau de Dissangis-Coutarnoux au syndicat intercommunal
d'alimentation en eau potable de la Terre-Plaine-Morvan et transformation de ce dernier en Syndicat Mixte

Article 1^{er} : Le syndicat d'adduction d'eau de Dissangis-Coutarnoux est autorisé à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Terre Plaine Morvan.

Article 2 : Dénomination du syndicat

En vue d'assurer la compétence « alimentation en eau potable » sur le territoire mentionné à l'article 3, le syndicat intercommunal devient un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Terre-Plaine-Morvan ».

Article 3 : Périmètre du syndicat mixte

Le syndicat mixte est formé entre les communes de Angely, Athie, Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Cisery, Cussy-les-Forges, Lucy-le-Bois, Magny, Montréal, Provency, Quarré-les-Tombes, Saint-André-en-Terre-Plaine, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger-Vauban, Sainte-Colombe, Sainte-Magnance, Sauvigny-le-Beuréal, Sauvigny-le-Bois, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux (partie Bourg), Thory et Tréville, et le syndicat d'adduction d'eau de Dissangis-Coutarnoux.

Article 4 : Le syndicat mixte exerce, en lieu et place des communes et du syndicat membres, les compétences relatives à l'exécution des travaux de distribution et l'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable.

Article 5 : Le siège social est fixé à la mairie de Magny.

Article 6 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 7 : Représentation

Chaque commune membre élit deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui la représentent au comité syndical. Le syndicat d'adduction d'eau de Dissangis-Coutarnoux élit quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants, issus à part égale de chacune de ses deux communes membres, pour le représenter au sein du comité syndical.

Le bureau élu par le comité syndical sera composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, d'un Secrétaire et de seize membres.

Article 8 : Les fonctions de comptable du Syndicat Mixte sont exercées par Monsieur le Trésorier d'Avallon.

Article 9 : Contributions

Chaque membre adhérent contribue :

- a) aux dépenses de premier établissement, de gestion administrative, d'entretien et de remplacement de tous ouvrages, de rémunération du personnel préposé à la surveillance des pompes, des canalisations et au relevé des compteurs et d'amortissement des emprunts, proportionnellement à la population nouvellement desservie.
- b) aux dépenses d'achat d'énergie électrique et de location des compteurs, au prorata des cubes d'eau utilisés.

Article 10 : Transfert de droits et obligations

Le Syndicat Mixte gère par l'intermédiaire de son fermier la production et la distribution de l'eau potable dans les communes adhérentes au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Dissangis-Coutarnoux.

Pour le Préfet,
 Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
 Jean-Claude GENEY

Commission départementale d'aménagement commercial du 12 mars 2009

Décision prise par la commission départementale d'aménagement commercial de l'Yonne en date du 12 mars 2009 accordant l'autorisation relative à la demande de création d'un ensemble commercial « Porte de Bourgogne » comprenant un hypermarché exploité sous l'enseigne « Auchan » et sa galerie marchande ainsi que trois commerces de détails spécialisés dans l'équipement de la personne exploités sous les enseignes « Décathlon », « Kiabi » et « Chauss'Expo », plaine Chambertrand à Sens. L'affichage a lieu en permanence à la mairie de cette commune dans les conditions réglementaires durant une période d'un mois à compter du 23 mars 2009.

Le texte intégral de cette décision peut être demandé au service visé en tête.

ARRETE N° PREF/DCDD/2009/0104 du 13 mars 2009

portant modification de la liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel de l'entreprise

Article 1^{er} : La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est modifiée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° PREF DCDD 2008 -0445 du 12 septembre 2008 demeurent inchangés.

Article 3: Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans le département de l'Yonne et ouvre droit au remboursement des dépenses qu'elle entraîne.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

CONSEILLERS DU SALARIE
LISTE DES PERSONNES CHARGEES D' ASSISTER LE SALARIE
EN CAS DE LICENCIEMENT

(loi du 02.08.1989, décret du 27.11.1989, circulaire du 05.09.1991
et note complémentaire du 04.08.1992)

(arrêté préfectoral du **13 MARS 2009**)

NOMS	ADRESSES	TELEPHONE	QUALITE
ABBA Ahmed	6 rue Pierre et Marie Curie 89 690 CHEROY	Portable : 06 10 04 28 21 Tel pers : 03.86.97.53.05	Pilote sur machine – Senoble UNSA
ADAM Alain	3 Allée des Merisiers 89 100 GRON	Tel entreprise : 03.86.95.57.69 Tel pers : 08.72.39.52.26 Portable : 06.89.69.68.65	PRYSMIAN CGT
ANCELLE Dominique	6 rue Sutil 89 000 AUXERRE	Tel entreprise : 03.86.92.12.00 Tel pers : 03.51.52.94.86 Portable : 06 79 44 75 97	AFPA CGT
AMIOT Caroline	6 rue Concises – Les bruyères 89 240 VILFARGEAU	Tel pers : 03.86.41.78.19 Portable : 06.03.09.42.61	Sans emploi CGT
AUBERT Michel	14 rue Pierre et Marie Curie 89 700 TONNERRE	Tel Domicile : 03.86.55.22.05 Tel pers : 08.75.62.93.72 Portable : 06.15.36.74.44	Conducteur de car – Rapides de Bourgogne C.F.T.C
AUBERVILLE Farid	8 rue Georges Schiever 89 200 AVALLON	Portable : 06.17.20.88.72	Ouvrier RKS CFTC
BAILLY Patrick	4 Rue Jean Macé 77140 NEMOURS	Portable : 06 82 68 07 95 Tel pers : 01 64 28 94 90	Ancien salarié SARL ARLI CFTC
BAUDRON Serge	5 Les Ardilles 89 500 BUSSY LE REPOS	Portable : 06.74.03.70.56	CFDT
BEAUCHEMIN J.Claude	8 rue du VALLON 89 400 CHENY	Portable : 06.08.77.10.26	CFDT
BENOIT Bruno	2 Chemin du Thureau 89 250 SEIGNELAY	Tel entreprise : 03.86.53.48.00 Tel pers : 03.86.47.75.26 Portable : 06.59.56.69.80	YOPLAIT CGT

BERNY Jean Luc	21 ancien chemin d'Ormy 89 400 BONNARD	Portable : 06 80 15 52 59 Tel : 03 86 51 04 06	Employé de bureau CFTC CFTC
BERTIN Jean-Pierre	12 rue du 14 Juillet 89 400 MIGENNES	Tel pers : 03.86.80.08.51	Retraité YOPLAIT CGT
BOBARD Philippe	6 chemin de néron – cidex 47 89250 GURGY	Portable 06 10 51 00 99	Attaché aux relations humaines EDF GDF CFE-CGC
CANOVAS Jean	25 rue saint laurent 89470 SOUGERES S/SINOTTE	Tél pers : 03. 86.53 30 84 Tél trav : 03.86.94 83 62	Technicien territorial Ville d'Auxerre FO
CELDLAN Yonel	8 rue Croix Saint Marc 89 130 TOUCY	Tel entreprise : 03.86.53.48.00 Tel pers : 03.86.44.10.39 Portable : 06.33.44.34.64	YOPLAIT CGT
CHANHIH Mohamed	12 route de Sauvigny le Bois 89 200 AVALLON	Portable : 06.50.23.61.65 Tel pers : 03.86.34.37.90	Agent de maitrise – R.K.S UNSA
CHAPELLE Dominique	40 Grande Rue 89 580 MIGE	Tel pers : 03.86.41.65.74 (entre 17 et 18 heures)	Cariste – Sté EASYDIS UNSA
COICHOT Bernard	12, rue de Fossoy 89140 ST SEROTIN	Tél pers : 03.86 66 19 52	Sans emploi – CGT
CORDIER Francis	36 rue du Vallon 89 400 CHENY	Portable : 06.80.12.33.42	Demandeur d'emploi CFTC
CUFFAUT Michel	5 rue du Dr Schweitzer 89 000 AUXERRE	Tel pers : 03.86.46.99.25	Retraité – FRUEHAUF CGT
DAUVILLIE Jean-Pierre	70/8 avenue Delacroix 89 000 AUXERRE	Tel UD : 03.86.52.55.12	Retraité FO
DROUOT Thierry	Rue Source 89 230 PONTIGNY	Tel entreprise : 03.86.53.48.00 Tel pers : 03.45.10.51.35	YOPLAIT CGT
DURLICQ Gérard	25 avenue Rodin 89 000 AUXERRE	Portable : 06.25.25.50.09	Retraité cadre – C.G.T
EDO Jacques	Chemin de la Pièce Carrée Hameau Beaujard 89 500 VILLENEUVE S/YONNE	Portable : 06.33.29.95.75	Réceptionneur-vérificateur Sté BERNER FO
ELOUZRHANI Abderrahim	46 rue des Sœurs Lecoq 89 3000 JOIGNY	Portable : 06.99.12.62.95	CFDT
ESNAULT Suzanne	4 rue du 4 septembre 89000 AUXERRE	Portable : 06 17 96 03 35 Tel pers : 03 86 52 58 67	Employée de bureau au CFA CFTC
FERRY Evelyne	15 rue Blanche 89500 DIXMONT	Tel pers : 09.60.44.19.58	Ancienne salariée – ALEFPA CFTC
FERRY Patrice	15 rue Blanche 89 500 DIXMONT	Tel pers : 09.60.44.19.58	Employé Mairie CFTC
FOLGADO José-Carlos	50 rue du Professeur Ramon 89 210 BELLECHAUME	Tel entreprise : 03.86.43.79.30 Portable : 06.74.88.26.56	SICLI CGT
FROGER Yves	4 rue de la République 89150 SAINT VALERIE	Tel pers : 03 86 88 75 19	Cadre production – SENOBLE CFE-CGC

GODARD Maurice	Chemin Vals Coupeaux 89700 TONNERRE	Tél. pers. 03 86 55 30 25 Portable : 06.14.74.53.09	Retraité SNCF – CGT
GOURSAUD Raymond	7 rue Alapetite 89 400 MIGENNES	Tel bureau : 03.86.92.65.50 Portable : 06.16.96.96.48	Ancien conseiller prud'hommes – CFTC
HAMOU Sahmou	5 rue des Merciers 89 200 AVALLON	Portable : 06.70.85.78.27	Assistant de production – Sté RKS UNSA
HENRY Frédéric	21 rue des Sources 89 200 SAUVIGNY LE BOIS	Tel entreprise : 03.86.31.41.00 Portable : 06.43.34.90.38	RKS CGT
HERARDOT Sébastien	2 Impasse de Chatillon 89 440 PRECY LE SEC	Portable : 06.78.68.49.45	CFDT
JULES Jacques	2 rue Haute 89 100 COLLEMIERS	Portable : 06.85.73.17.34	Ingénieur – Sté PRISMIAN CFE/CGC
LARCHER Frédéric	4 rue des Cerisiers 89 700 EPINEUIL	Tel entreprise : 03.86.54.86.54 Tel pers : 03.86.54.41.25 Portable : 06.84.38.84.13	VALLOUREC CGT
LAURENT Richard	1 rue du Moulin 89340 VILLENEUVE LA GUYARD	Portable : 06 07 59 82 23	Demandeur d'emploi CFE-CGC
LECAILLE Gilles	19 route de Troyes 10210 CHAOURCE	Tel entreprise : 03 86 54 61 90 Portable : 06 14 60 20 02	Ciments Lafarge CGT
LECLERC Dominique	6 rue Millot-Vinot 89 550 HERY	Tel entreprise : 03.86.80.41.21 Tel pers : 03.86.44.27.57 Portable : 06.71.17.28.44	CPEY CGT
LO VERSO Joseph	La rue Feuillée Cidex 70 89230 PONTIGNY	Tél. CFDT 03.86.52.59.04	CFDT
LOYER Guy	15 rue Konz 89 210 BRIENON S/ARMANCON	Tel pers ; 03.86.56.13.34	Retraité CGT
LUCAS Jamin	24 rue de la Chapelle Champloiseau 89 113 GUERCHY	Tel entreprise : 03.86.35.05.42 Tel pers : 03.86.73.81.74 Portable : 06.98.91.36.39	EMBALTECH France CGT
MAJRIBA Hossa	5 rue Guynemer – Appt 147 89 200 AVALLON	Tel entreprise : 03.86.31.41.00 Tel pers : 03.86.81.98.25 Portable : 06.43.39.49.69	RKS CGT
MESSAOUDI Ali	2 rue de l'Etang Bouvier 89150 SAINT VALERIE	Portable : 06 75 25 84 66	CFDT
MORDELET Serge	2 rue de l'Abreuvoir 89 580 VAL DE MERCY	Tel pers : 03 86 41 66 35 Tel UD : 03 86 52 27 53	Policier municipal – Mairie Auxerre Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale
MORTELMANS Noël	Les Marquets 89 320 CERISIERS	Tel Entreprise : 03 86 62 14 54 Portable : 06 15 77 49 25 (après 17h)	Mécanicien d'entretien Fonderie MASUE FO

NAKONECZNIJ Jean Pierre	4 rue du Moutier 89 550 HERY	Portable : 06.88.60.48.81	CFDT
NARBONNE Philippe	23 rue Courteline 89100 SENS	Portable : 06 07 73 07 85 Tel pers : 03 86 64 33 61	Agent technique – EDF CFTC
OUHADOU Ouzine	H.L.M Les Préaux n°300 22, rue Emile Bernard 89700 TONNERRE	Tél. pers. 03.86.54.43.97 Portable : 06.87.87.39.68	Retraité Promagerie Paul Renard – CGT
PARIS Jean-Michel	12 Allée des Palmes Logt 33/20 89 000 AUXERRE	Portable : 06.87.69.89.20	CFDT
PAWLOWSKI Marie-Laure	6 rue Sutil 89 000 AUXERRE	Tel entreprise : 03.86.51.73.77 Portable : 06.82.96.90.13	Secrétaire Administrative CGT
PETAS Christian	16, rue André Merle 89230 PONTIGNY	Tél. pers. 03 86 47 41 82 Portable : 06.15.72.10.52	Retraité-Tuilerie Aléonard CGT
PIERRON Sébastien	6 Impasse des Lilas 89 800 LIGNORELLES	Portable : 06 13 89 94 00	C.F.D.T
POULIN Christian	6 avenue de vaux profonde Hameau du Côteau 89 000 AUXERRE	Tel pers : 03.86.46.42.00	Retraité des transports BMW CFTC
POURRET Eliane	37 rue Thénard 89 500 VILLENEUVE S/YONNE	Portable : 06.09.88.52.31	CFDT
RAUDIN Denis	8 rue charonnes 89100 MALAY LE GRAND	Portable : 06 85 42 00 25 Tel pers : 03 86 97 23 40	Retraité – Pages jaunes annuaire CFTC
RENDONNET Michel	3 bis rue neuve 89 700 TONNERRE	Tel UL : 03.86.55.28.29 Portable : 06.78.27.17.73	Ancien salarié J2T FO
ROUVRAIS Patrick	1 Place de la Hotte Les Bréandes 89000 PERRIGNY	Portable : 06 61 83 61 52 Tel UDFO : 03.86.52.55.12 (heures bureau)	Maître ouvrier – centre hospitalier Auxerre FO
ROYER Denys	8 rue du Moulin à Vent 89440 ANNOUX	Tel. pers. 03 86 33 93 62	Retraité (agent de maîtrise SAPRR) CFE CGC
RUTKOWSKI Henri	32 avenue Victor Hugo 89 200 AVALON	Tel pers : 03.86.34.54.04	Retraité – Sté RKS UNSA
SALLET Jean Luc	13 Bd du Centenaire 89 100 SENS	Portable : 06.71.01.49.75	Cadre commercial – Groupe STORA ENSO CFE/CGC
SOUSSI Abdel Kader	10 Chemin de la Croix de Montois 89 100 COURGIS S/YONNE	Tel entreprise : 03.86.95.78.34 Tel pers : 03.86.97.02.17 Portable : 06.79.45.40.62	VALEO CGT
TARDIF Pascale	6 rue du Jeu de Paume 89 310 NOYERS S/SEREIN	Tel pers : 03.86.48.90.96 Portable : 06.82.29.93.52	Agent LA POSTE CGT

THORY Gilbert	9 rue de la Grande Vallée 89 240 PARLY	Portable : 06.70.70.57.23	Retraité FO
TOUTIN Francis	10 rue Française 89 000 AUXERRE	Tel perso : 03 86 52 05 05	Retraité CFE/CGC
TROLETTI Raphaël	6 rue de Louvois 89 700 TONNERRE	Tel pers : 03.86.55.36.79	Employé commercial AUCHAN FO

ARRETE PREF/DCDD/2009/0111 du 24 Mars 2009
autorisant la Chambre de métiers de l'Yonne à arrêter un dépassement du produit du droit fixe de la taxe pour
frais de chambre de métiers

Article 1^{er} : La Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne est autorisée à porter le produit du droit additionnel à 80 % du produit du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers pour l'année 2009.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N° PREF/DCDD/2009/0114 du 25 mars 2009**Déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'aménagement et d'extension de la zone commerciale La Marnière sur le territoire de la commune de Migennes par la commune de Migennes**

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la mairie de Migennes des terrains nécessaires tels qu'il sont définis sur le plan ci-annexé.

Article 2 : La commune de Migennes est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite à un recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet susceptible de recours gracieux.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

ARRETE N° PREF/DCDD/2009/0115 du 25 mars 2009**déclarant d'utilité publique l'acquisition par la communauté de l'Auxerrois des terrains nécessaires au projet de création d'un parc d'activités économiques d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune d'Appoigny**

Article 1^{er} : Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la communauté de l'Auxerrois des terrains nécessaires sur le territoire de la commune d'Appoigny tels qu'ils sont définis sur le plan ci-annexé.

Article 2 : La communauté de l'Auxerrois est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – 21000 DIJON) dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

A l'intérieur de ce délai, un recours gracieux ou hiérarchique peut être introduit. Le silence gardé plus de deux mois par l'administration suite au recours gracieux ou hiérarchique constitue une décision implicite de rejet.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

3. Direction de la citoyenneté et des titres**ARRETE PREF/DCT/2009/0223 du 17 mars 2009****portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
SARL de Thanatopraxie icaunaise à 89300 CHAMPLAY**

Article 1^{er} : La SARL « de Thanatopraxie icaunaise - STI » , exploitée par M. Gaëtan CONNANT, né le 07/07/1976 à St Jean de Luz (64), rue de la trinité à CHAMPLAY (89300), gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Soins de conservation.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 09-89-113.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans. Elle débutera à compter du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, Secrétaire général
Jean-Claude GENEY

**ARRETE N°PREF/DCT/2009/0235 du 23 mars 2009
portant autorisation de fonctionnement de l'établissement
« EURO SECURITE ASSISTANCE – E.S.A.»**

Article 1er : Mme Virginie TAILLEPIED, est autorisée à exploiter l'établissement «EURO SECURITE ASSISTANCE – E.S.A.», sis R.N. 6 à Champlay (89300) pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage.

Article 2 : Toute modification de l'exercice ou toute cessation de l'activité devra faire l'objet d'une information auprès du préfet de l'Yonne.

Article 3 : L'arrêté n° PREF.CAB.2008.0091 du 25 février 2008 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement « EURO SECURITE ASSISTANCE – E.S.A. » est abrogé.

Pour le préfet,
Le sous préfet, secrétaire général,
Jean-Claude GENEY

4. Direction du management et de la modernisation

**CONVENTION CONSTITUTIVE
d'un groupement de commande du 5 janvier 2009
Code des Marchés Publics – Article 7 – Décret n° 2006-975 du 1er août 2006**

Article 1 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention est passée entre les membres énumérés en ANNEXE 1. Elle a pour objet de permettre à chaque membre de disposer d'un audit énergétique pour ses locaux conformément aux orientations prises lors du Grenelle de l'Environnement du 21 octobre 2008.

Article 2 : CONSTITUTION

Le présent groupement est constitué librement entre les membres, en vertu de l'article 7 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006). La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Article 3 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les membres. Le groupement est constitué pour la durée de la consultation relative à l'attribution du marché concerné et pour la durée de réalisation de sa mission.

Il prendra fin une fois les délais de recours épuisés. En cas de recours, le groupement sera maintenu jusqu'à l'issue définitive des contentieux.

Article 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET DE L'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE,
DOMICILIATION DU GROUPEMENT

Le Préfet de Saône et Loire est désigné par le Préfet de région Bourgogne, Préfet de Côte d'Or, coordonnateur du groupement de commandes. Le groupement est domicilié à l'adresse suivante : 196 rue de Strasbourg – 71000 MÂCON.

Il est habilité par la présente convention à signer les pièces du marché relatif à la commande.

La Direction Départementale de L'Equipement de Saône et Loire est désignée « assistante à maîtrise d'ouvrage » pour l'élaboration des documents permettant de mener à bien le marché «Audit énergétique ».

Article 5 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

1. Rôle du coordonnateur

La Préfecture de Saône et Loire est chargée d'organiser, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de répondre à l'expression des besoins des membres du groupement.

- Choix de la procédure de passation du marché
- Validation du DCE élaboré par la Direction Départementale de l'Equipement de Saône et Loire
- Organisation de la consultation des prestataires (publicité, envoi des dossiers de consultation, réponse aux questions des candidats)
- Réception des offres
- Ouverture et examen des offres
- Rédaction du rapport d'analyse
- Décision d'attribution du marché
- Information des candidats non retenus
- Signature et notification du marché
- Envoi avis attribution
- Information à l'attention des autres membres du groupement
- Rédaction du rapport de présentation

2. Obligation des membres (préfectures)

- Validation des pièces constituant le dossier de consultation
- Exécution du marché pour ce qui les concerne
- Information du coordonnateur de tout problème qui surviendrait en cours d'exécution du marché
- Participation à l'analyse des offres
- Transmission à la Direction Départementale de l'Équipement de Saône et Loire, de l'attestation de service fait, pour la partie qui les concerne, au terme de l'exécution du marché.

Article 6 : MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

La ou les factures établie(s) par le titulaire du marché, libellée(s) à l'ordre du Préfet de Région, - ordonnateur, RBOP108-sera(ont) adressée(s) à la Direction Départementale de l'Équipement de Saône et Loire pour vérification et recueil des attestations de service fait.

Elle(s) sera(ont) ensuite transmise(s) à la Préfecture de Saône et Loire (DR/BDM) accompagnée(s) des attestations de service fait.

La Préfecture de Saône et Loire transmettra à son tour les pièces à la Préfecture de Côte d'Or, Service des Ressources, Bureau du Budget, pour mise en paiement.

Cette opération est inscrite au titre de l'unité opérationnelle mutualisée du BOP régional 108 Bourgogne.

Article 7 : PUBLICATION

La présente convention constitutive du groupement de commandes sera publiée au recueil des actes administratifs des 4 départements concernés.

Le Préfet de la Région de Bourgogne, Préfet de Côte d'Or
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Martine JUSTON

Le Préfet de l'Yonne
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,
Jean-Claude GENEY

Le Préfet de la Nièvre,
Gilbert PAYET

Le Préfet de Saône et Loire,
Michel LALANDE

5. Service de la coordination de l'administration territoriale

**ARRETE N° PREF/SCAT/2009/11 du 26 mars 2009
relatif à la mise en œuvre de la suppléance du préfet
le mercredi 1^{er} avril 2009 de 8 h 00 à 15 h 00 et le jeudi 2 avril 2009 de 8 h 00 à 17 h 00**

Article 1^{er} : M. Didier LOTH, sous-préfet de Sens, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de l'Yonne, empêché, le mercredi 1^{er} avril 2009 de 8 h 00 à 15 h 00 et le jeudi 2 avril 2009 de 8 h 00 à 17 h 00.

Le préfet, Didier CHABROL

SOUS PREFECTURE D'AVALLON

**ARRETE N°SPAV/COLTER/2008/007 du 10 juin 2008
portant création du syndicat intercommunal à vocation unique de l'Encryannais**

Article 1^{er} : COMPOSITION - DENOMINATION

Il est créé entre les communes de CRY-SUR-ARMANCON et PERRIGNY-SUR-ARMANÇON un syndicat intercommunal à vocation unique qui prend la dénomination de « SIVU de l'Encryannais ».

Article 2 : SIEGE

Le siège du syndicat est situé à la mairie de PERRIGNY-SUR-ARMANÇON.

Article 3 : DUREE

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 4 : TRESORIER

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier d'Ancy-le-Franc.

Article 5 : COMPETENCES

Les compétences du SIVU de Cry-sur-Armançon et Perrigny-sur-Armançon sont définies dans les statuts annexés au présent arrêté.

Article 6 : DATE D'EFFET

Le SIVU de Cry-sur-Armançon et Perrigny-sur-Armançon exercera ses compétences à compter de la notification du présent arrêté.

Article 7 : Pour toute disposition non prévue par les statuts, il sera fait application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux établissements publics de coopération intercommunal et aux syndicats de communes.

Le Sous-Préfet par intérim,
Maurice DACCORD

ARRETE N°SPAV/COLTER/2008/0008 du 24 juin 2008
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Annay-la-Côte et d'Annéot

Article 1^{er} : L'article 6 de l'arrêté constitutif du syndicat intercommunal des Eaux des communes d'Annay-la-Côte et Annéot est modifié comme suit :

« le syndicat est administré par un comité composé de douze membres, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants par commune ».

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE N°SPAV/COLTER/2008/0009 du 30 juin 2008
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Quarré-les-Tombes

Article 1^{er} : L'article 2, alinéa 5, de l'arrêté constitutif du syndicat intercommunal à vocation multiple du canton de Quarré-les-Tombes est modifié comme suit :

« L'étude et la réalisation, le cas échéant, l'exploitation de tous services ou équipements collectifs dans les domaines scolaires, périscolaires et extrascolaires, culturel, sportif et/ou socio-éducatif (transport, création et gestion d'établissement et de moyens d'accueil des enfants, action en vue du maintien des écoles de communes dont l'effectif permet un enseignement efficace, sauvegarde des monuments anciens, manifestations culturelles et sportives, etc... ».

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture,
Maurice DACCORD

ARRETE N°SPAV/SAT/2008/0012 du 1^{er} septembre 2008
portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire entre les communes de Ravières et Nuits-sur-Armançon renommé « Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de RAVIERES-NUITS »

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté constitutif du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Ravières-Nuits est modifié comme suit :

« Le syndicat a pour objet l'organisation et la gestion de tout ce qui a trait au regroupement pédagogique des enfants des écoles primaires et maternelles de Ravières et Nuits-sur-Armançon.

Ces compétences comprennent notamment le devenir du pôle scolaire dans sa globalité et la mise en œuvre du temps périscolaire. Il comprend :

- la gestion de l'école maternelle cycle 1 comprenant la PS-MS-GS située à Ravières,
- la gestion des écoles élémentaires existantes de Nuits et de Ravières,
Pour Nuits : cycle 2 (CP-CE1) rue des écoles
Pour Ravières : cycle 3 (CE2-CM1-CM2) à l'école « Les Marronniers » 2, Avenue Jules Lombard.
- la gestion des activités périscolaires offertes aux élèves des deux communes qui ne comprend actuellement que la restauration scolaire du midi à Ravières.

Cette répartition est susceptible d'être modifiée en fonction des effectifs et après accord de l'inspection académique et des communes partenaires de l'ESI.

En cas de fermeture de classe, la répartition devra se faire de manière à garder une école sur chaque site».

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N°SPAV/SAT/2008/0013 du 3 septembre 2009
portant dissolution du SIVU du centre de secours d'Annay-Molay**

Article 1^{er} : Le SIVU du centre de secours d'Annay-Molay est dissous à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : L'actif et le passif du syndicat sont transférés aux communes d'Annay-sur-Serein et de Molay respectivement à raison de 2/3 et 1/3.

Le Préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N°SPAV/SAT/2008/0015 du 15 décembre 2008
portant modification des statuts du SIVOS des Deux Rivières**

Article 1^{er} : L'article 11, relatif au budget, de l'arrêté constitutif du SIVOS des Deux Rivières est complété par les dispositions suivantes :

« Dans un but de meilleure gestion financière, le syndicat aura la possibilité d'effectuer des prestations de service à des communes non adhérentes au syndicat.

Toute prestation de service, dans la limite des compétences du syndicat, fera l'objet d'une convention ».

Article 2 : Le reste sans changement.

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet, Mireille LARREDE

**ARRETE N°SPAV/SAT/2009/0001 du 15 janvier 2009
portant modification des statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de l'enlèvement
des déchets issus du tri sélectif (S.I.G.E.D.I.T.S).**

Article 1^{er} : Le retrait de la commune de Saint-Martin-sur-Armançon du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'enlèvement des Déchets Issus du Tri Sélectif (S.I.G.E.D.I.T.S.) est accepté à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Article 2 : A compter de cette modification, les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'enlèvement des Déchets Issus du Tri Sélectif approuvés par les communes membres, sont rédigés ainsi qu'il suit :

STATUTS DU S.I.G.E.D.I.T.S

Article 1 : Création

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de CHENEY, DANNEMOINE et NITRY un syndicat qui prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion de l'enlèvement des déchets issus du tri sélectif S.I.G.E.D.I.T.S. »

Article 2 : Objet du syndicat

Ce syndicat a pour objet la gestion de la collecte et du traitement des déchets ménagers en apport volontaire sur le territoire des communes membres.

Article 3 : Sièg

Le sièg du Syndicat Intercommunal (S.I.G.E.D.I.T.S.) est fixé en mairie de Dannemoine.

Article 4 : Comptable

Les fonctions de comptable du Syndicat Intercommunal sont exercées par Madame le Trésorier de Tonnerre.

Article 5 : Organisation et réunion du comité.

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités dans les conditions prévues aux articles L 5212-6 et L 5212-7 du code général des collectivités territoriales (C.C.C.T.), soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Le comité se réunit au moins une fois par semestre. La réunion aura lieu alternativement à la mairie de chacune des communes membres.

Le président doit convoquer le comité sur la demande du tiers au moins des membres du comité.

Le comité élit parmi les membres du bureau :

- un Président,
- un vice-président,
- un secrétaire.

Lors de chaque réunion, le président et le bureau rendent compte au comité de leurs travaux.

Article 6 : Budget

RECETTES :

- La contribution des communes associées pour financer les frais de fonctionnement fixée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune,
- La contribution des communes associées pour financer les frais d'investissements fixée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat,
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques ou des associations privées en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du département ou de toute autre collectivité,
- Les produits de dons et legs,
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Les produits des emprunts .

Le budget du syndicat peut comprendre toute autre recette autorisée

DEPENSES :

- Les frais de fonctionnement du syndicat,
- Les frais d'investissement du syndicat,
- Les remboursements des emprunts,
- Toutes dépenses imprévues entrant dans le cadre des activités du syndicat.

Copie du budget et du compte administratif est adressée chaque année aux conseils municipaux des communes membres.

Article 7 : Dissolution

En cas de dissolution, l'actif sera réparti entre les communes au prorata de leur nombre d'habitants respectif. Le passif sera réglé dans les mêmes conditions.

Article 8: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne dont ampliation sera adressée à :

- M. le président du syndicat intercommunal de gestion de l'enlèvement des déchets issus du tri sélectif,
- Mme et MM. les maires des communes adhérentes,
- Mme le trésorier-payeur général de l'Yonne,
- M. le directeur départemental des services fiscaux,
- M. le Préfet de l'Yonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Le Sous-Préfet, Mourad CHENAF

SOUS PREFECTURE DE SENS

ARRETE N°SPSE/RCL/2008/0023 du 20 juin 2008

portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique du Pays d'Othe

Article 1^{er} : Il est créé entre les communes de Arces-Dilo, Cérilly, Cerisiers, Coulours, Fournaudin, Theil sur Vanne, Vareilles, Vaudeurs et Villechétive un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU du Pays d'Othe » dont l'objet est la gestion du gymnase sis à Cerisiers.

Article 2 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Cerisiers.

Article 3 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le percepteur de Cerisiers.

Le receveur syndical peut être invité à toutes les réunions du comité.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chaque commune est représentée au sein du comité par un délégué par tranche de 150 habitants sans que le nombre de délégués d'une commune ne puisse être inférieur à deux.

Chaque commune désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents de la commune concernée, siègent au comité (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire).

Chaque délégué ne peut recevoir qu'un pouvoir pour représenter un autre délégué absent.

Article 6 : Le bureau du syndicat, élu par le comité syndical, sera composé d'un représentant des communes par tranche de 400 habitants. Les communes dont la population compte moins de 400 habitants auront un délégué.

Il élira un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Article 7 : Le budget du syndicat comprend :

A) en recettes :

- 1) La contribution des communes membres destinée à couvrir les frais de fonctionnement du syndicat.
La répartition et le calcul précis seront définis en comité syndical.
La contribution est obligatoire pour les communes adhérentes au SIVU pendant la durée du syndicat.
- 2) Les sommes qu'il reçoit des associations, des particuliers en échange d'un services rendu.
- 3) Les subventions de l'Etat, du conseil régional, du conseil général et des communes.
- 4) Les produits des dons et legs.
- 5) Le produit des emprunts.
- 6) La participation des communes à la construction des ouvrages communs.

Le budget du syndicat peut comprendre toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur.

B) en dépenses :

- 1) Les frais de fonctionnement du syndicat.
- 2) Les frais d'investissement du syndicat.
- 3) Les remboursements d'emprunts.
- 4) Toutes dépenses imprévues rentrant dans le cadre des activités du syndicat.

Copies du budget et du compte administratif sont adressées chaque année aux conseils municipaux membres.

Article 8 : En cas de dissolution, l'actif sera réparti entre les communes au prorata de leur nombre d'habitants respectifs.
Le passif sera réglé dans les mêmes conditions.

Article 9 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 juin 2008.

Article 10 : Les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Le sous-préfet, Didier LOTH

**ARRETE N°SPSE/RCL/2008/0024 du 10 juillet 2008
portant modification de l'arrêté N°SPSE/RCL/2008/0023 du 20 juin 2008**

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté préfectoral N° SPSE/RCL/2008/0024 en date du 20 juin 2008 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique du Pays d'Othe est modifié comme suit :

« Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier de Villeneuve l'Archevêque.

Le receveur syndical peut être invité à toutes les réunions du comité. »

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

Le sous-préfet, Didier LOTH

**ARRETE N°SPSE/RCL/2008/0030 du 1^{er} août 2008
portant modification des statuts du SIVOS de Courtois et de Nailly**

Article 1^{er} : Il est créé entre les communes de Courtois et de Nailly un syndicat intercommunal à vocation scolaire, dénommé « SIVOS de Courtois et de Nailly ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet unique le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles, dans le cadre d'un regroupement pédagogique entre les deux communes. Ce fonctionnement purement administratif concerne la comptabilité, le personnel autre qu'enseignant, la garderie, l'étude, les transports scolaires, la restauration scolaire, les fournitures scolaires et l'entretien ménager, l'acquisition de matériels scolaires.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Courtois sur Yonne.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Sa dissolution se fera dans le cadre de l'article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales, toutefois elle ne pourra pas survenir en cours d'année scolaire.

Article 5 : En application de l'article L 5212-19 du code général des collectivités territoriales, la contribution des communes aux dépenses du syndicat est fixée au prorata de leur nombre d'élèves. Pour le démarrage du syndicat, chaque commune versera une somme de 20 000 francs pour les premiers frais de fonctionnement.

Article 6 : La comptabilité du syndicat sera tenue par le receveur de la trésorerie de Sens agglomération sénonaise.

Article 7 : Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par son maire, trois délégués titulaires et deux délégués suppléants désignés par les conseils municipaux respectifs. Les représentants des communes constituent un bureau chargé de l'administration du syndicat.

Article 8 : Le bureau se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et de cinq membres titulaires pouvant être remplacés par les suppléants.

Article 9 : L'adhésion d'autres communes est subordonnée à l'accord du comité syndical et des conseils municipaux des communes associées et aux nombres d'élèves déjà inscrits de ces communes. L'adhésion doit être acceptée à l'unanimité.

Article 10 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 29 août 2008.

Article 11 : Les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Le sous-préfet, Didier LOTH

**ARRETE N°SPSE/RCL/2008/0034 du 19 septembre 2008
portant modification des statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement
des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe ».**

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de Villeneuve l'Archevêque constitué par les communes d'Arces-Dilo, Boeurs en Othe, Cérilly, Cerisiers, Coulours, Courgenay, Flacy, Foissy sur Vanne, Fournaudin, Lailly, Molinons, Pont sur Vanne, Saint Maurice aux Riches Hommes, Theil sur Vanne, Vaudeurs, Villechétive, Villiers-Louis et Voisines prend la dénomination de « syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et encombrants de Vanne en Othe ».

Article 2 : Le syndicat a pour objet la collecte et le traitement des ordures ménagères et encombrants.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé 20 avenue de Kirchberg à Molinons.

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le service est financé par la perception de la taxe.

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes associées dont le nombre est fixé à un pour les communes de moins de 1 000 habitants et deux pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Il est désigné autant de délégués suppléants, lesquels peuvent assister aux réunions du comité syndical en présence des délégués titulaires, dans ce cas ils ne peuvent pas prendre part au vote.

Le comité élira un bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.

Article 7 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier de Villeneuve l'Archevêque.

Article 8 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} octobre 2008.

Article 9 : Les précédents arrêtés sont abrogés.

Le sous-préfet, Didier LOTH

**ARRETE N°SPSE/RCL/2008/0037 du 22 septembre 2008
portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Etigny et de Passy**

Article 1^{er} : Il est créé entre les communes d'Etigny et de Passy un syndicat intercommunal à vocation scolaire, dénommé SIVOS d'Etigny-Passy.

Article 2 : Le syndicat a pour objet unique le fonctionnement de l'école dans le cadre d'un regroupement pédagogique entre les deux communes. Ce fonctionnement purement administratif concerne la comptabilité, le personnel, la garderie, la cantine, les transports scolaires, les fournitures scolaires et l'acquisition de matériels scolaires.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de PASSY

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : La comptabilité du syndicat sera tenue par le receveur de la trésorerie de Sens agglomération sénonaise.

Article 6 : Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par cinq délégués titulaires désignés par les conseils municipaux respectifs dont un ne faisant pas parti du conseil municipal. Le comité désignera en ses membres un président et un vice-président.

Article 7 : Le comité se réserve le droit d'inviter à titre consultatif toute personne qualifiée qui peut, par son concours, éclairer un ou plusieurs points de l'ordre du jour (maire, enseignant, personnel, délégué des parents d'élèves,...). la contribution des communes aux dépenses du syndicat est fixée au prorata de leur nombre d'élèves.

Article 9 : Une participation financière par élève sera demandée aux communes extérieures ayant accepté qu'un élève domicilié sur leur territoire soit scolarisé au sein du regroupement Etigny-Passy. Le montant de cette participation sera fixé par délibération du comité.

Article 10 : La dissolution du syndicat pourra, le cas échéant, être prononcée dans les conditions fixées par les dispositions prévues aux articles L 5212-33 et L 5212-34 du code général des collectivités territoriales.

Article 11 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} octobre 2008.

Article 9 : Les précédents arrêtés sont abrogés.

Le sous-préfet, Didier LOTH

ARRETE N°SPSE/RCL/2008/0038 du 29 septembre 2008**portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique du Pays d'Othe**

Article 1^{er} : Il est créé entre les communes de Arces-Dilo, Cérilly, Cerisiers, Coulours, Fournaudin, Theil sur Vanne, Vareilles, Vaudeurs, Vaumort et Villechétive un syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU du Pays d'Othe » dont l'objet est la gestion du gymnase sis à Cerisiers.

Article 2 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Cerisiers.

Article 3 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le percepteur de Villeneuve l'Archevêque.

Le receveur syndical peut être invité à toutes les réunions du comité.

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chaque commune est représentée au sein du comité par un délégué par tranche de 150 habitants sans que le nombre de délégués d'une commune ne puisse être inférieur à deux.

Chaque commune désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents de la commune concernée, siègent au comité (dans la limite du nombre de titulaires absents et n'ayant pas donné pouvoir à un autre titulaire).

Chaque délégué ne peut recevoir qu'un pouvoir pour représenter un autre délégué absent.

Article 6 : Le bureau du syndicat, élu par le comité syndical, sera composé d'un représentant des communes par tranche de 400 habitants. Les communes dont la population compte moins de 400 habitants auront un délégué.

Il élira un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Article 7 : Le budget du syndicat comprend :

C) en recettes :

- 7) La contribution des communes membres destinée à couvrir les frais de fonctionnement du syndicat.
La répartition et le calcul précis seront définis en comité syndical.
La contribution est obligatoire pour les communes adhérentes au SIVU pendant la durée du syndicat.
- 8) Les sommes qu'il reçoit des associations, des particuliers en échange d'un services rendu.
- 9) Les subventions de l'Etat, du conseil régional, du conseil général et des communes.
- 10) Les produits des dons et legs.
- 11) Le produit des emprunts.
- 12) La participation des communes à la construction des ouvrages communs.

Le budget du syndicat peut comprendre toute autre recette autorisée par la réglementation en vigueur.

D) en dépenses :

- 5) Les frais de fonctionnement du syndicat.
- 6) Les frais d'investissement du syndicat.
- 7) Les remboursements d'emprunts.
- 8) Toutes dépenses imprévues rentrant dans le cadre des activités du syndicat.

Copies du budget et du compte administratif sont adressées chaque année aux conseils municipaux membres.

Article 8 : En cas de dissolution, l'actif sera réparti entre les communes au prorata de leur nombre d'habitants respectifs. Le passif sera réglé dans les mêmes conditions.

Article 9 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 octobre 2008.

Article 10 : Les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Le sous-préfet, Didier LOTH

ARRETE N°SPSE/RCL/2009/0008 du 30 janvier 2009**portant création du syndicat intercommunal de production d'eau potable de Saint-Hubert**

Article 1^{er} : Il est créé, à compter du 14 février 2009, entre les communes d'Egriselles le Bocage et Cornant un syndicat intercommunal prenant la dénomination de « Syndicat Intercommunal de production d'eau potable de Saint-Hubert »

Article 2 : Le syndicat a pour objet la production d'alimentation en eau potable des abonnés des deux communes.

Article 3 : Son siège social est fixé à la mairie d'Egriselles le Bocage, 26 grande rue – 89500.

Article 4 : Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : La comptabilité du syndicat sera tenue par le trésorier de Sens agglomération sénonaise.

Article 6 : A la date de création du syndicat, le patrimoine relatif aux productions en eau potable des services des eaux des deux communes est transféré en totalité au syndicat :

- Commune de Cornant : Puits des Allants, captage gardé en secours et autres usages que l'eau potable,
- Commune d'Egriselles le Bocage : Source Saint-Hubert
- Réseaux d'adduction : entre le captage et le réservoir d'Egriselles le Bocage,
- Réservoir d'Egriselles le Bocage,

- Les « accessoires » de comptages :
 1. captage d'Egriselles le Bocage,
 2. réservoir d'Egriselles le Bocage,
 3. compteur « entrée » du réseau de Cornant,
 4. unité de traitement (voire d'interconnexion)
- Tout ouvrage participant à la production et à l'adduction d'eau potable (télésurveillance, analyseurs,...)

Article 7 : Le syndicat est administré par un comité constitué de trois délégués par commune.

Il élit en son sein un président et un vice-président.

Article 8 : A compter de la date de création du syndicat, les emprunts contractés pour la production de l'eau potable (captages, canalisations d'adduction, réservoir, compteurs et accessoires de production) par chaque commune sont transférés au syndicat.

Les recettes du syndicat proviendront des ventes d'eau à chacune des deux communes pour l'exploitation de leur service des eaux.

Le comité syndical fixera le tarif et le mode d'exploitation des ouvrages.

Le sous-préfet, Didier LOTH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

ARRETE N° DDEA/SE/2009/0066 du 05 mars 2009

définissant les catégories de coupes dispensées de la déclaration préalable prévue à l'article L.130-1 du code de l'urbanisme

Article 1^{er} : objet

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable :

sur l'ensemble du territoire des communes ou parties de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit mais où ce plan n'a pas encore été autorisé

dans les espaces boisés classés identifiés dans les plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme.

Certains types de coupe sont dispensés de la procédure de déclaration préalable par application des articles L.130-1 et *R130-1 du code de l'urbanisme.

Le présent arrêté définit les catégories de coupe et abattage d'arbres également dispensés de déclaration préalable, dans le département de l'Yonne.

Article 2 : catégories de coupe

Sous réserve que les parcelles à exploiter ne soient pas situées dans :

- une zone urbaine ou d'urbanisation future délimitée par un plan d'occupation des sols rendu public ou un plan local d'urbanisme approuvé,
- une zone d'aménagement concerté faisant l'objet d'un plan d'aménagement de zone approuvé,
- les espaces naturels sensibles du département soumis à une protection particulière par arrêté du préfet en application de l'article *R.142-2 du code de l'urbanisme,

les coupes entrant dans une des catégories définies ci-après sont dispensées de la déclaration préalable prévue par l'article L.130-1 du code de l'urbanisme :

- coupes de moins de 4 hectares, s'il ne s'agit pas de coupes rases ;
- coupes de plus de 4 hectares prélevant moins de 50 % du volume des arbres de la futaie ;
- coupes rases de moins de 2 hectares à condition qu'elles soient suivies d'une reconstitution de l'état boisé dans les 3 années suivant la coupe et qu'aucune autre coupe rase contiguë ne soit pratiquée dans le délai de 3 ans dans la même propriété ;
- coupes rases de peuplier, quelle qu'en soit la surface, à condition qu'elles soient suivies d'une reconstitution de l'état boisé dans les 3 années suivant la coupe.

Le préfet, Didier CHABROL

Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 10 mars 2009

N° 1

VU la demande présentée le 24 octobre 2008 par l'EARL LES FOYARDS (GIE Alain et GIE Mickaël) à Saint Privé en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 104 ha 62 a une superficie de 99 ha 48 a

VU la demande concurrente pour 27 ha 50 a, présentée le 12 novembre 2008 par l'EARL PRISOT (PRISOT Jean Pierre et Annie) à Saint Privé en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 90 ha 92 a une superficie de 27 ha 50 a

VU la décision en date du 23 janvier 2009 REFUSANT à l'EARL des FOYARDS la mise en valeur de 27 ha 50 a au motif que la priorité est accordée à l'EARL PRISOT, conformément aux priorités du schéma directeur départemental des structures

VU la correspondance en date du 2 février 2009 présentée par l'EARL PRISOT qui déclare retirer sa candidature sur la superficie de 27 ha 50 a, objet de la demande de l'EARL LES FOYARDS

VU l'avis émis le 10 mars 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

- L'EARL PRISOT retire sa candidature sur la superficie de 27 ha 50 a, objet de la demande de l'EARL LES FOYARDS
- il n'y a pas d'autre candidat, hormis l'EARL des FOYARDS qui maintient sa candidature

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par EARL LES FOYARDS (GIE Alain et GIE Mickaël) à SAINT PRIVE est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-10 du Code Rural et notamment l'article L 331-3 3°, 4° et 5° et conformément aux priorités du schéma directeur départemental des structures pour la mise en valeur de 99 ha 48 a de terres sises sur le territoire des communes de SAINT PRIVE et St MARTIN des CHAMPS considérant le retrait de candidature de l'EARL PRISOT sur la superficie de 27 ha 50 a.

Article 2 :

La décision en date du 23 janvier 2009 est annulée.

N° 2

VU la demande présentée le 12 décembre 2008 par l'EARL DIONNET (DIONNET David) à Sens en vue d'être autorisée à ajouter à son exploitation de 136 ha 90 a une superficie de 83 ha 49 a

VU l'avis émis le 10 février 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'YONNE dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

VU l'avis émis le 3 mars 2009 par le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'AUBE

CONSIDERANT QUE :

- Monsieur DIONNET reprend une partie de l'exploitation de son père, suite à la cessation d'activité de ce dernier.

- 61 ha relèvent du régime de la déclaration pour reprise de biens de famille

- Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par l'EARL DIONNET (DIONNET David) à Sens est ACCEPTEE, pour la mise en valeur de 83 ha 49 a de terres sur le territoire des communes de Thorigny sur Oreuse, Perceneige, Trainel (10) et La Loupière Thénard (10), conformément aux dispositions des articles L 331-1 à L 331-10 du Code Rural

N° 3

VU la demande présentée le 15 décembre 2008 par Régis FRANCHIS à St Romain le Preux en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 220 ha 41 a une superficie de 32 ha 04 a

VU l'avis émis le 10 mars 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Régis FRANCHIS à St Romain Le Preux est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 32 ha 04 a de terres sises sur le territoire de la commune de Villefranche St Phal

N° 4

VU la demande présentée le 23 janvier 2009 par Alain BEULLARD à Villefranche St Phal en vue d'être autorisé à ajouter à son exploitation de 87 ha 07 a une superficie de 16 ha 73 a

VU l'avis émis le 10 mars 2009 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Yonne dans sa section spécialisée : "structures, économie des exploitations, coopératives, agriculteurs en difficulté."

CONSIDERANT QUE :

Aucune autre demande n'a été présentée

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture :

D E C I D E

Article 1 :

La demande présentée par Alain BEULLARD à Villefranche St Phal est ACCEPTEE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural, pour la mise en valeur de 16 ha 73 a de terres sises sur le territoire de la commune de Villefranche St Phal

Article 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la pêche. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Dijon dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, rue d'Assas, 21000.

Article 3 :

Conformément au décret n°2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision est notifiée au (x) propriétaire (s), au preneur en place, fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien concerné et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de l'équipement et de
l'agriculture
Et par subdélégation, Le Chef du service de l'économie
agricole,
Jean Paul LEVALET

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0018 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de
Chassignelles

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0134 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Chassignelles sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0019 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de
Argenteuil-sur-Armançon

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0132 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Argenteuil-sur-Armançon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0020 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de
Aisy-sur-Armançon

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0141 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Aisy-sur-Armançon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/021 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de
Perrigny-sur-Armançon

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0140 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Perrigny-sur-Armançon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0022 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de
Pacy-sur-Armançon

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0131 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pacy-sur-Armançon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0023 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de
Ancy-le-Libre

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0128 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Ancy-le-Libre sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0024 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de
Lezennes

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0129 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lezennes sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0025 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Tanlay

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0126 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Tanlay sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0026 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Argentenay

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0127 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Argentenay sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0027 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de
Saint-Martin-sur-Armançon

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0125 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Martin-sur-Armançon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0028 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de
Nuits-sur-Armançon

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0137 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Nuits-sur-Armançon sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0029 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de
Ravières

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0138 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Ravières sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0030 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de
Villiers-les-Hauts

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0136 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Villiers-les-Hauts sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0031 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Fulvy

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0135 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Fulvy sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- -la délimitation des zones exposées,
- -la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- -les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRÊTÉ N°DDEA/SERI/2009/0032 du 10 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par les plans de prévention des risques de la commune de Joigny

Article 1 : Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n°DDE-SAUER-2006-0018 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Joigny sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0033 du 12 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Chéu

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0110 du 24 mars 2006.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Chéu sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- - la délimitation des zones exposées,
- - la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0017 du 12 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Saint-Florentin

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0107 du 24 mars 2006

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Florentin sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- - la délimitation des zones exposées,
- - la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

ARRETE N°DDEA/SERI/2009/0034 du 12 mars 2009
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs visés par le plan de prévention des risques de la commune de Vergigny

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DDE-SAUER-2006-0109 du 24 mars 2006.

Article 2 : Les éléments nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Vergigny sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le dossier d'information liste les risques naturels prévisibles visés par un plan de prévention prescrit, approuvé ou dont certaines mesures ont été rendues opposables ainsi que les risques technologiques visés par un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé et le zonage sismique réglementaire actuel attaché à la commune. Le cas échéant, il indique :

- - la délimitation des zones exposées,
- - la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

(http://www.yonne.equipement.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=250)

Article 4 : Ces informations sont mises à jour en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet, Didier CHABROL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
--

Décision du 9 janvier 2009
relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Yonne

Article 1

Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département de l'Yonne

1^{ère} section

Madame Jessie TAVEL, inspectrice du travail,

Délimitation territoriale :

AUXERRE SUD OUEST, NORD OUEST, AUXERRE VILLE SECTEUR NORD, CHEROY, JOIGNY, PONT/YONNE, SENS VILLE SECTEUR OUEST, SENS OUEST, SERGINES, ST JULIEN DU SAULT, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE, VILLENEUVE/YONNE.

2^{ème} section

M. Pierre GASSER, inspecteur du travail,

Délimitation territoriale :

AILLANT/THOLON, AUXERRE SUD, AUXERRE VILLE SECTEUR SUD, BLENEAU, BRIENON/ARMANCON, CERISIERS, CHARNY, COULANGES LA VINEUSE, COURSON LES CARRIERES, MIGENNES, MONETEAU, SAINT-FARGEAU, SAINT-SAUVEUR EN PUISAYE, SEIGNELAY, SENS VILLE SECTEUR EST, SENS NORD EST, SENS SUD EST, TOUCY

3^{ème} section

M. Nicolas LADU, inspecteur du travail,

Délimitation territoriale :

AUXERRE VILLE SECTEUR EST, ANCY LE FRANC, AUXERRE EST, AVALLON, CHABLIS, COULANGES/YONNE, CRUZY LE CHATEL, FLOGNY LA CHAPELLE, GUILLON, ISLE/SEREIN, LIGNY LE CHATEL, NOYERS/SEREIN, QUARRE LES TOMBES, ST FLORENTIN, TONNERRE, VERMENTON, VEZELAY

Article 2

Les inspectrices du travail dont les noms suivent sont chargées des deux sections spécialisées suivantes :

Section spécialisée agricole,

Madame Florence LAMESA, inspectrice du travail,

La délimitation territoriale est l'ensemble du département. Cette section spécialisée regroupe les agents de contrôle qui exercent leurs missions d'inspection du travail en direction des professions agricoles du département de l'Yonne telles que définies par l'article L. 717 du code rural.

Section spécialisée transport

Madame Hélène VIAL, inspectrice du travail,

La délimitation territoriale est l'ensemble du département. Cette section spécialisée regroupe les agents de contrôle qui exercent leurs missions d'inspection du travail en direction des entreprises de chemins de fer d'intérêt général, de voies ferrées d'intérêt local, des entreprises de transports publics par véhicules routiers motorisés, des entreprises de transports et de travail aériens et des entreprises, autres que les entreprises de construction aéronautique exerçant leur activité sur les aérodromes ouverts à la circulation publique, soumises au contrôle technique du ministère chargés des transports, du département de l'Yonne.

Article 3

En cas d'absence, ou d'empêchement de Madame Jessie TAVEL, l'intérim de la 1^{ère} section sera assuré par M. Pierre GASSER, ou M. Nicolas LADU ou Mme Florence LAMESA ou Mme Hélène VIAL.

En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Pierre GASSER, l'intérim de la 2^{ème} section sera assuré par M. Nicolas LADU ou Mme Jessie TAVEL, ou Mme Florence LAMESA ou Mme Hélène VIAL.

En cas d'absence, ou d'empêchement de M. Nicolas LADU, l'intérim de la 3^{ème} section sera assuré par M. Pierre GASSER ou Mme Jessie Tavel ou Mme Florence LAMESA ou Mme Hélène VIAL.

En cas d'absence, ou d'empêchement de Mme Florence LAMESA, l'intérim de la section spécialisée agricole sera assuré par M. Pierre GASSER ou M. Nicolas LADU ou Mme Jessie TAVEL ou Mme Hélène VIAL

En cas d'absence, ou d'empêchement de Mme Hélène VIAL, l'intérim de la section spécialisée transport sera assuré par Mme Florence LAMESA ou M. Pierre GASSER ou M. Nicolas LADU ou Mme Jessie TAVEL.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

La Directrice Départementale du Travail
Jeanne HARBONNIER

- **Organismes régionaux**

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

**Décision du 8 décembre 2008
délimitant une zone de stationnement**

Article 1 :

La zone du domaine public fluvial au sein de laquelle un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé et qui figurent sur le plan annexé à la présente décision, est approuvée.

Article 2 :

La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative du dit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de la commune de Villeperrot,

Article 4 :

La présente décision sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne Les plans pourront être consultés à la subdivision de Sens, Voies Navigables de France (sise 60 quai de la fausse rivière à Sens).

Marie-Anne BACOT

DELEGATION DE SIGNATURE du 12 mars 2009
pour la gestion des occupations temporaires du domaine public fluvial
Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé PELLETIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef de l'Arrondissement Territorial d'Aménagement de Montbard,
- M. Claude REMOND, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la Subdivision de DIJON-NAVIGATION,
- M. Bernard SOUPAULT, Technicien Supérieur de l'Équipement, Chef de la Subdivision de TONNERRE-NAVIGATION,
- M. Jean-Claude BOULAY, Ingénieur des T.P.E., responsable du Pôle Canal de Bourgogne

à l'effet de signer tous actes et documents administratifs relatifs aux occupations temporaires du domaine public fluvial du Canal de Bourgogne confié à Voies Navigables de France dans la limite de leur circonscription administrative.

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
 Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
 Georges REGNAUD

DELEGATION DE SIGNATURE du 12 mars 2009
Pour l'exercice de la compétence en matière de représentant légal du pouvoir adjudicateur
Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué local du Canal de Bourgogne, est réservée à la signature de :

- M. François BORDAS, directeur départemental délégué de l'équipement de la Côte-d'Or,
- M. Jacky ROCHE, directeur adjoint au directeur départemental délégué,
- M. Hervé PELLETIER, responsable de l'arrondissement territorial d'aménagement de Montbard

la conclusion des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre de montant inférieur à 90 000 €HT et de tous les actes s'y rapportant, ou des conventions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué local du Canal de Bourgogne, est réservée à la signature :

- M. François BORDAS, directeur départemental délégué de l'équipement de la Côte-d'Or,
- M. Jacky ROCHE, directeur adjoint au directeur départemental délégué,

de la prise en tout acte ou décision préalable à la **conclusion** des marchés de montant supérieur à 90 000 €HT.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégué local du Canal de Bourgogne, est réservée à la signature de :

- M. François BORDAS, directeur départemental délégué de l'équipement de la Côte-d'Or,
- M. Jacky ROCHE, directeur adjoint au directeur départemental délégué,

la prise en tout acte ou décision préalable à l'exécution des marchés de montant supérieur à 90 000 €HT.

Article 4 : Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité de leurs supérieurs hiérarchiques et dans les conditions fixées par le directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or dans la directive commande publique et les notes qui la complètent, à :

- M. Claude REMOND, chef de la subdivision de Dijon-Navigation (unité comptable 6201 à Dijon Navigation),
- M. Bernard SOUPAULT, chef de la subdivision de Tonnerre-Navigation (unité comptable 6202 à Tonnerre Navigation),

– M. Jean-Claude BOULAY, chef du Pôle Canal de l'arrondissement territorial d'aménagement de Montbard dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont ils seraient amenés à assurer l'intérim les marchés et de tous les actes s'y rapportant jusqu'à un montant maximum de 25 000 €

Article 5 : Délégation est donnée aux agents, désignés à l'annexe à la présente décision, sous le contrôle et la responsabilité de leurs supérieurs hiérarchiques et dans les conditions fixées par le directeur départemental de l'équipement de la Côte d'Or dans la directive commande publique et les notes qui la complètent, à l'effet de signer les marchés et de tous les actes s'y rapportant passés selon la procédure adaptée visée à l'article 26 I du code des marchés publics dans les limites fixées par cette annexe.

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
 Le Directeur Départemental de l'Équipement,
 Georges REGNAUD

**Agents autorisés à signer des bons de commandes
sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique :**

	Agents	Grades	Montant
Subdivision de Dijon - Navigation	Daniel MULLER	CTRL P	1 525 €
Subdivision de Tonnerre - Navigation	Dominique BESSET	CTRL P	1 525 €
	Jean-François MATHEVET	CTRL P	1 525 €
	Jean-Guy DUPAQUIER	CTRL	1 525 €
	Guy BOLLOT	CEE/P	230 €
	Rémi GUYARD	CEE/P	230 €
	Éric COLLIN	CEE/P	230 €
	Gérard JEHANNO	CEE/P	230 €
	Joël GONIN	CEE/P	230 €
	Guy PANSIOT	CEE	230 €
	Claude GARROPIN	CEE	230 €
	Sylviane GILSANZ	CEE	230 €
	Maurice CLAIRE	CEE	230 €
	Olivier MURAT	CEE	230 €
	Christian STOOP	CEE	230 €
	Boris JET	CEE	230 €
	Jean-Michel SIRI	CEE	230 €
	Cyrille LEJEUNE	CEE	230 €

**Délégation de signature du 25 mars 2009
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire Décision du Délégué Local du Canal de
Bourgogne**

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. François BORDAS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Délégué de l'Équipement de Côte-d'Or,
- M. Jacky ROCHE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Adjoint ,
- M. Hervé PELLETIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef de l'Arrondissement Territorial d'Aménagement de Montbard,
- M. Benoit HUE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Secrétaire Général,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Claude REMOND, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la subdivision de DIJON-NAVIGATION (unité comptable 6201 à Dijon Navigation),
- M. Bernard SOUPAULT, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Chef de la subdivision de TONNERRE-NAVIGATION (unité comptable 6202 à Tonnerre Navigation),
- M. Jean-Claude BOULAY Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat, Chef du Pôle Canal de l'Arrondissement Territorial d'Aménagement de Montbard

à l'effet de signer chacun dans le cadre de ses attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont il serait amené à assurer l'intérim :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel GUILLARD, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., adjoint au directeur, en tant que responsable du Centre Régional de Collecte et d'Édition de NEVERS (C.R.C.E.) jusqu'au 31 mars 2009 et Madame Sylvie POPINEAU, attachée administrative, en tant que responsable du C.R.C.E. à compter du 1er avril 2009,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences en mes lieux et place :

- les pièces comptables et les documents relatifs à l'exécution des recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel GUILLARD ou Madame Sylvie POPINEAU, la délégation sera exercée par Monsieur Christian BAUDEWYNS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., adjoint au chef du service Loire et Voies Navigables.

En cas d'absence ou d'empêchement durables et simultanés de Madame Sylvie POPINEAU et de Monsieur Christian BAUDEWYNS, l'habilitation est dévolue à M. Daniel GUILLARD.

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
Georges REGNAUD

■ AVIS DE CONCOURS ET RECRUTEMENT

PREFECTURE DE L'YONNE

AVIS DE RECRUTEMENT par voie contractuelle d'un travailleur handicapé pour l'accès au corps de secrétaire administratif de classe normale du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales, pour la préfecture de l'Yonne (fonction publique d'Etat/femmes et hommes)

En application de l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales en date du 27 février 2009, paru au J.O. du 6 mars 2009 et fixant au titre de l'année 2009 le nombre des emplois offerts aux recrutements par voie contractuelle de travailleur handicapé, en application du décret n° 95.959 du 25 août 1995 modifié par le décret n° 2005.38 du 18 janvier 2005, est ouvert un emploi pour la préfecture de l'Yonne.

Ce recrutement permettra au candidat retenu d'avoir un contrat de droit public pour une année à temps complet sur un emploi correspondant au grade de secrétaire administratif de classe normale.

Il s'agit de recruter un agent de catégorie B pour la préfecture de l'Yonne, à Auxerre.

Ce recrutement est ouvert aux travailleurs reconnus handicapés et remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique :

- posséder la nationalité française,
- jouir des droits civiques,
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire,
- se trouver en position régulière au regard du service national,
- être titulaire du baccalauréat.

Le dossier de candidature comporte :

- une lettre de candidature,
- une copie de la carte d'identité en cours de validité,
- un extrait B2 du casier judiciaire
- la position régulière au regard du code du service national,
- un curriculum vitae,
- l'attestation sur l'honneur qu'il n'appartient pas déjà à un corps de la fonction publique,
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé,
- le certificat médical du médecin agréé attestant l'aptitude de la personne handicapée qui postule à exercer un emploi de secrétaire administratif.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Le dossier de candidature est à envoyer à

Préfecture de l'Yonne
Secrétariat général
Service des ressources humaines – Recrutement
89016 AUXERRE Cedex

au plus tard le 31^{ème} jour suivant la date de publication du présent avis du 27 mars 2009 au recueil des actes administratifs de l'Etat (le cachet de la poste faisant foi) – la date limite est donc fixée au 28 avril 2009

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés à la même adresse.

La première sélection s'effectue sur dossier de candidature. La sélection définitive est faite à l'issue d'une audition.

Seuls seront convoqués à cette audition les candidats dont les dossiers auront été retenus.

Les candidats retenus pour cette audition recevront une convocation individuelle mentionnant la date et le lieu.

L'agent recruté devra fournir les justificatifs attestant qu'il remplit les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus. Il signe un contrat de droit public, d'une durée d'un an dont le déroulement fait l'objet d'un rapport d'appréciation sur l'aptitude professionnelle de l'agent, pour sa titularisation en qualité de fonctionnaire.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,
Jean-Claude GENEY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE L'YONNE

Avis de concours professionnel sur titres d'accès au grade d'animateur fonction publique hospitalière

Un concours professionnel sur titres d'accès au grade d'animateur fonction publique hospitalière sera organisé à la Résidence Gandrille à St-Sauveur-en-Puisaye 89520.

Peuvent faire acte de candidature personnelle les titulaires du diplôme d'Etat aux fonctions d'animateur (D.E.F.A.) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (B.P.J.E.P.S.), spécialité animation sociale ou du brevet d'Etat d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire (B.E.A.T.E.P.), spécialité activités sociales-vie locale.

Peuvent être candidats, outre les titulaires des diplômes ci-dessus énumérés, les titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007.196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication au Journal officiel à :

Mme la Directrice
Résidence Gandrille
18, Route de Ouanne,
89520 ST-SAUVEUR-EN-PUISAYE

Avis de concours sur titre pour le recrutement d'un moniteur éducateur à la maison d'enfants Saint Henri de Coulanges sur Yonne (89)

Un concours sur titre pour un poste de moniteur éducateur sera organisé à

La Maison d'Enfants Saint Henri
Route de Clamecy
89480 COULANGES SUR YONNE

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente publication au journal officiel à

Madame le Directeur de la Maison d'Enfants
Route de Clamecy – 89480 COULANGES SUR YONNE
☎ 03 86 81 71 56
st.henri@wanadoo.fr

Avis de recrutement sans concours au centre hospitalier d'Auxerre

Un recrutement sans concours aura lieu au Centre Hospitalier d'Auxerre en vue de pourvoir

- 14 postes d'Agent des services hospitaliers qualifié (dont 4 brancardiers)
- 2 postes d'Agent d'entretien qualifié (service du Nettoyement)
- 8 postes d'Adjoint administratif

en application des dispositions du décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur de Centre Hospitalier – 2 boulevard de Verdun – BP 69 - 89011 AUXERRE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Les lettres de candidatures devront être accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant la durée.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement retenus par la commission chargée de sélectionner les candidats.

Avis de concours interne sur épreuves pour le recrutement de trois Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale au Centre Hospitalier d'AUXERRE

Références :

- *Décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière modifié par le décret n°91-437 du 14 mai 1991 ;*
- *Arrêté du 13 mars 1991 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale prévus à l'article 25 du décret n°90-839 du 21 septembre 1990.*

Un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de Permanencier(e) Auxiliaire de Régulation Médicale, est ouvert au Centre Hospitalier d'Auxerre afin de pourvoir 3 postes.

Peuvent être admis à concourir les fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir **le 28 mai 2009**, dernier délai, à :

*Madame la Directrice des Ressources Humaines
2 Boulevard de Verdun
89000 AUXERRE*

Dossier constitué impérativement de :

- une lettre de candidature,
- des attestations administratives justifiant du grade ainsi que de la durée des services accomplis dans le corps,
- d'un curriculum vitae sur papier libre

Le concours interne comporte les épreuves énumérées ci-après :

- Epreuves écrites d'admissibilité :
 - Rédaction d'une note n'excédant pas une page à partir d'éléments fournis aux candidats comportant éventuellement des données numériques (durée : une heure et trente minutes, coefficient 2) ;
 - Rédaction d'un compte rendu n'excédant pas une page à partir d'éléments relatifs à l'activité professionnelle des permanenciers auxiliaires de régulation médicale (durée : une heure et trente minutes, coefficient 1).
- Epreuve orale :
 - Résolution devant le jury, sans préparation, à partir d'éléments fournis éventuellement enregistrés, d'un cas pratique relatif à l'activité professionnelle des permanenciers auxiliaires de régulation médicale (durée maximum : quinze minutes, coefficient 1).

P/le Directeur
La Directrice des Ressources, Christine JACQUINOT

**Avis de concours professionnel sur titres
pour le recrutement d'un Cadre Supérieur de Santé au Centre Hospitalier d'AVALLON**

Un concours professionnel sur titres aura lieu au Centre Hospitalier d'AVALLON (Yonne), en application de l'article 10 du [décret no 2001-1375](#) du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre supérieur de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les infirmiers cadres de santé des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel, à

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier
1 rue de l'hôpital
BP 197
89206 AVALLON cedex

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES DE SAONE ET LOIRE

**Avis de concours sur titres pour le recrutement de six infirmiers (ières) au centre hospitalier spécialisé de
Sevrey (71)**

Conformément au décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière

Peuvent faire acte de candidature les personnes : âgées de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours, titulaires soit du diplôme d'État infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où elles sont affectées, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, remplissant les conditions énumérées à l'article 5 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les candidatures doivent être adressées au Centre Hospitalier Spécialisé de SEVREY à la Direction des Ressources Humaines de l'établissement dans un délai de deux mois (cachet de la poste faisant foi) à compter de la publication de l'avis de concours au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de Saône-et-Loire.

Renseignements : CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ de SEVREY - Direction des Ressources Humaines - Mme MULLER – Rue Auguste Champin – 71331 SEVREY -Tél. :03-85-92-82-33

**Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un(e) infirmier (ière) cadre de santé au centre
hospitalier William MOREY à Chalon sur Saône (71)**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur- Saône dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier(e) cadre de santé.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires et titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1998, n° 89.609 du 1er septembre 1989 et n° 89.613 du 1er septembre 1989, comptant au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de deux mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de vingt infirmiers (ières) diplômé(es) d'Etat au centre hospitalier William MOREY à Chalon sur Saône (71)

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône en application du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir 20 postes d'infirmiers(es) diplômés(es) d'État.

Peuvent faire acte de candidature les personnes énumérées à l'article 5 de la loi n° 89.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et titulaires du diplôme d'État ou d'un titre de qualification admis en équivalence. Les candidats doivent être âgés de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2009.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être adressés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai de un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey - B.P. 120 – 71321 Chalon sur Saône CEDEX.

Avis de concours sur titres pour le recrutement de sage-femmes au centre hospitalier William MOREY à Chalon sur Saône (71)

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône (71) pour le recrutement de 2 sages-femmes en application du décret n° 89-611 du 1er septembre 1989 modifié.

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnes âgées de 45 ans au plus au 1er janvier 2009 (la limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou réglementaires en vigueur),
- remplissant les conditions mentionnées aux articles 5 et 5 bis du titre I du statut général des fonctionnaires,
- titulaires soit d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L4151-5 du Code de Santé Publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le Ministre de la Santé en application des dispositions de l'article L4111-2 dudit code.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier William Morey de Chalon-sur-Saône.

Ils devront être retournés sous pli recommandé, accompagnés de toutes pièces justificatives, dans le délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier William Morey – BP 120 – 71321 CHALON SUR SAONE Cédex.

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie au centre hospitalier de Paray le Monial (71)

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Paray-le-Monial en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière vacant conformément au décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie accordée aux ressortissants d'un Etat Membre de la Communauté économique européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les demandes d'admission à concourir doivent être accompagnées des pièces suivantes : un justificatif de nationalité ; un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ; les diplômes et certificats dont ils sont titulaires ; le cas échéant, un état signalétique des services militaires ; un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19 avril 1988 susvisé ; pour les candidats bénéficiaires de dispositions législatives et réglementaires permettant un recul de la limite d'âge, les pièces justificatives ; un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre ; indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées par courrier, dans le délai d'un mois à compter de la date de parution, le cachet de la poste faisant foi, à : CENTRE HOSPITALIER « LES CHARMES » Monsieur le Directeur Bd des Charmes BP 147 71604 PARAY LE MONIAL Cédex